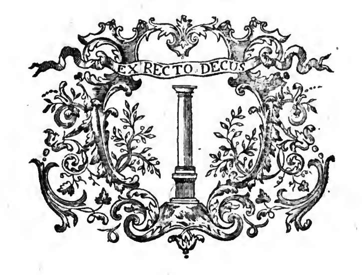
DEFENSE
DE
L'ESPRIT DES LOIX,

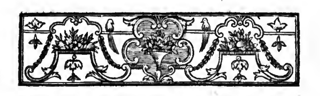
A laquelle on a joint quelques

ECLAIRCISSEMENS.



A GENEVE,
Chez BARRILLOT & FILS.

M. DCC. L.



DEFENSE
DE
L'ESPRIT DES LOIX.

PREMIERE PARTIE.

ON a divisé cette Défense en trois parties. Dans la premiére on a répondu aux reproches généraux qui ont été faits à l'Auteur de *l'Esprit des Loix*. Dans la seconde on répond aux reproches particuliers. La troisiéme contient des réfléxions sur la maniére dont on l'a critiqué. Le Public va connoitre l'état des choses, il pourra juger.

I.

QUOIQUE l'Esprit des Loix soit un ouvrage de pure politique & de pure jurisprudence, l'Auteur a eu souvent occasion d'y parler de la religion chrétienne : il l'a fait de maniére à en faire sentir toute la grandeur;

& s'il n'a pas eu pour objet de travailler à la faire croire, il a cherché à la faire aimer.

Cependant dans deux feuilles (*) périodiques qui ont paru coup sur coup, on lui a fait les plus affreuses imputations. Il ne s'agit pas moins que de savoir, s'il est Spinosiste ou Déiste ; & quoique ces deux accusations soient par elles-mêmes contradictoires, on le mène sans cesse de l'une à l'autre. Toutes les deux étant incompatibles, ne peuvent pas le rendre plus coupable qu'une seule, mais toutes les deux peuvent le rendre plus odieux.

Il est donc Spinosiste, lui qui dès le premier article de son Livre, a distingué le monde matériel d'avec les intelligences spirituelles.

Il est donc Spinosiste, lui qui dans le second article a attaqué l'Athéisme. *Ceux qui ont dit qu'une fatalité aveugle a produit tous les effets que nous voyons dans le monde, ont dit une grande absurdité : car quelle plus grande absurdité, qu'une fatalité aveugle, qui a produit des Etres intelligens?*

Il est donc Spinosiste, lui qui a continué par ces paroles : *Dieu a du rapport à l'Univers, comme Créateur & comme Conservateur* (†) ; *les Loix selon lesquelles il a créé, sont celles selon lesquelles il conserve ; il agit selon les regles, parce qu'il les connoît ; il les connoît, parce qu'il les a faites ; il les a faites, parce qu'elles ont du rapport avec sa sagesse & sa puissance.*

Il

(*) L'une du 9. Octobre 1749., l'autre du 16. du même mois.

(†) Livre I. Chapitre 1.

pour inſpirer à un Chrétien l'horreur qu'il doit avoir du nouveau Livre que nous annonçons: on y reconnoit le génie & le ſtyle des Lettres Perſanes. Les eſprits ſuperficiels qui liront cette dernière production, diront ; c'eſt un Philoſophe qui ſe renfermant dans ſa ſphére raiſonne ſur les loix en philoſophe & en politique & qui ne va pas plus loin. Ceux qui connoiſſent les *petites ruſes* de Mrs. de la religion naturelle, en jugeront différemment; ils verront que le Livre de *l'Eſprit des Loix* eſt fait pour venir à l'appui du ſyſtême favori. Ecoutez les promoteurs & les partiſans de ce ſyſtême, ils n'ont pas la moindre penſée d'attaquer la Religion. Dans le fond ils n'écrivent que pour la combattre ; chez eux toutes les Religions, ſans en excepter la Religion Chrétienne, ne ſont regardées que comme choſes de police. Reconnoître en général un premier Etre, élever de tems en tems ſon cœur vers lui, s'abſtenir des actions qui deshonorent dans le climat que l'on habite, & remplir certains devoirs par rapport à la ſociété, voilà l'unique néceſſaire: tout le reſte n'eſt qu'accidentel. Ainſi en quelque lieu que vous ſoyez, conformez-vous au culte qui y eſt reçû: en France, vous ſerez Catholique; en Angleterre, Proteſtant; à Conſtantinople, Muſulman; aux Indes, idolâtres; tous ces cultes ſont indifférens. C'eſt le plan ſur lequel l'Auteur de *l'Eſprit des Loix* a travaillé: ce n'eſt point dans la Religion chrétienne qu'il puiſe les lumières dont il a be-

 ſoin;

foin; fa foible raifon eft le guide qui le conduit; auffi tombe-t-il lourdement dès le premier pas: *Les Loix dans la fignification la plus étendue*, dit-il, *font les rapports néceffaires qui dérivent de la nature des chofes*. Les Loix *des rapports!* Cela fe conçoit-il? Que les rapports qu'ont les êtres les uns avec les autres foient la caufe ou plutôt l'occafion des loix, on le comprend: mais que les loix foient des rapports, qui le comprendra? Cependant l'Auteur n'a pas changé la définition des loix fans deffein; quel eft donc fon but? le voici.

Selon le nouveau fyftême, il y a entre tous les êtres qui forment ce que Pope appelle le *grand tout*, un enchaînement fi néceffaire que le moindre dérangement porteroit la confufion jufqu'au trône du premier Etre; c'eft ce qui fait dire à Pope que les chofes n'ont pu être autrement qu'elles ne font, & que *tout eft bien comme il eft*. Cela pofé, on entend la fignification de ce langage nouveau, que les loix font les rapports *néceffaires* qui dérivent de la nature des chofes. A quoi l'on ajoûte que dans ce fens *tous les êtres ont leurs loix*, *la divinité a fes loix*, *le monde matériel a fes loix*, *les intelligences fupérieures à l'homme ont leurs loix*, *les bêtes ont leurs loix*, *l'homme a fes loix* (p. 1.); fur quoi l'Auteur cite Plutarque qui dit que *la loi eft la reine de tous mortels & immortels:* mais eft-ce d'un payen que nous devons apprendre ce qui convient à Dieu? Plutarque reconnoît une loi qui impofe aux Dieux la néceffité de la

fuivre:

ſuivre : c'eſt le deſtin. Pour nous, nous ſçavons que Dieu ne peut avoir d'autre loi que celle qu'il s'impoſe à lui-même ; vérité que l'Auteur ſemble reconnoître quand il dit que Dieu a fait les loix ſelon leſquelles il a créé & conſervé le monde (p. 2.) ; mais le moment d'après il ajoûte : «La création *qui* «*paroît être un acte arbitraire*, ſuppoſe des «régles auſſi invariables que la fatalité des «athées.» Si la création *paroît être un acte arbitraire*, & qu'elle ne le ſoit pas ; ſi Dieu eſt néceſſité à créer, ſi tous les êtres ont avec lui des rapports ſi néceſſaires qu'il n'ait pu ſe diſpenſer de les créer & de les créer tels qu'ils ſont ; voilà donc le monde néceſſaire comme Dieu même, & l'Auteur a raiſon de ſoûtenir que la création ſuppoſe des régles auſſi invariables que la fatalité des athées ; auſſi l'Auteur ſuppoſe-t-il par-tout que les hommes ont été créés avec l'ignorance & la concupiſcence, ſujets aux maladies & à la mort. Chez lui il n'eſt pas queſtion de péché originel, ne ſçachant pas comment les hommes ont été formés ; il aime mieux imaginer avec les payens un tems où ils ont vêcu en ſauvages, que de puiſer dans les livres ſaints ce qui eſt dit de la création du premier homme, de ſa chûte & des maux qu'elle a cauſés. M. Domat, dans ſon excellent *traité des Loix*, prend la révélation pour guide & plaint les payens d'avoir été privés de ſa lumière (chap. 1.) ; il poſe pour fondement que l'homme a été créé pour connoître & pour aimer

 Dieu,

Dieu, d'où il conclut que la *première loi* eſt celle qui preſcrit à l'homme ſes devoirs envers Dieu. Que l'Auteur eſt éloigné de ſuivre un ſi beau modéle! il convient que la loi qui preſcrit à l'homme ſes devoirs envers Dieu eſt la plus importante; mais il nie qu'elle ſoit la premiére. Il prétend que la premiére loi de la nature *c'eſt la paix*, parce que les hommes ont commencé par avoir peur les uns des autres. On a trouvé, dit-il, dans les forêts des hommes ſauvages; tout les fait trembler, tout les fait fuir: des hommes qui ont peur les uns des autres ſont bien éloignés de ſe faire la guerre; d'où l'Auteur conclut que la paix eſt la premiére loi qu'inſpire la nature. La ſeconde loi de la nature, dit-il, preſſe l'homme de chercher à ſe nourrir; la troiſiéme invite les deux ſexes à s'unir; la quatriéme, quand les hommes ſont revenus de la peur qu'ils avoient les uns des autres, les porte à former des ſociétés; mais dès que les ſociétés ſont formées, les guerres commencent (pp. 6. & 7.): telles ſont les loix qui dérivent de la nature de l'homme, ſelon l'Auteur. N'avons-nous pas bien de l'obligation à ces Meſſieurs, de ſubſtituer les idées baſſes & rempantes de leur *religion naturelle* aux idées nobles que la révélation nous donne de notre origine, de notre deſtination & des devoirs qui y ſont attachés? Pourſuivons.

L'Auteur dit qu'il s'en faut bien que le monde intelligent ſoit auſſi bien gouverné que le monde phyſique (p. 3.): la raiſon qu'il en don-

donne eſt que les êtres particuliers intelligens ſont bornés par leur nature, & par conſéquent ſujets à l'erreur; & d'un autte côté qu'il eſt de leur nature qu'ils agiſſent *par eux-mêmes* (p. 4.). Un tel être, dit-il, parlant de l'homme, pouvoit à tous les inſtans oublier ſon créateur, Dieu l'a rappellé à lui par les loix de la religion; un tel être pouvoit à tous les inſtans s'oublier lui-même, les Philoſophes l'ont averti par les loix de la morale: fait pour vivre dans la ſociété, il pouvoit oublier les autres, les légiſlateurs l'ont rendu à ſes devoirs par les loix politiques & civiles (pag. 5.).

L'Auteur ne nous dit point quelle eſt cette religion dont les loix rappellent l'homme à Dieu; eſt-ce la religion chrétienne? eſt-ce la religion de Mahomet? eſt-ce celle des Chinois? C'eſt apparemment la religion naturelle. Quoi-qu'il en ſoit, remarquons que ſelon notre Auteur, ce n'eſt point à la religion à régler ſes mœurs, c'eſt aux Philoſophes: Dieu, par les loix de la religion rappelle l'homme à ce qu'il lui doit; mais le Philoſophe, par les loix de la morale, le rappelle à ce qu'il ſe doit à ſoi-même, & les Légiſlateurs, à ce qu'il doit aux autres. Ainſi, ſelon l'Auteur, le gouvernemeut du monde intelligent eſt partagé entre Dieu, les Philoſophes & les Légiſlateurs. Mais ces Philoſophes & ces Légiſlateurs ſont des hommes qui pourroient à tous les inſtans s'oublier & oublier les autres: qu'il les a rappellés à ce qu'ils ſe doi-

vent à eux-mêmes, & à ce qu'ils doivent aux autres? Où les Philosophes ont-ils appris les loix de la morale? où les Législateurs ont-ils vû ce qu'il faut prescrire pour gouverner les sociétés avec équité? Dans la religion chrétienne, les enfans sçavent ce que les Sectateurs de la *religion naturelle* n'ont pû trouver après vingt ans de travail que l'amour de Dieu est la premiére de toutes les loix, que l'amour du prochain est la seconde, & que de ces deux loix primordiales naissent toutes les autres.

Remarquons encore que l'Auteur (qui trouve que Dieu ne peut pas gouverner les êtres libres aussi bien que les autres, parce qu'étant libres, il faut qu'ils agissent par eux-mêmes) ne remédie à ce desordre que par des loix qui peuvent bien montrer à l'homme ce qu'il doit faire, mais qui ne lui donnent pas le moyen de le faire: ainsi dans le systême de l'Auteur, Dieu crée des êtres dont il ne peut empêcher le desordre, ni le réparer. Ne soyons plus surpris de lui entendre dire, qu'il s'en faut bien que le monde intelligent soit aussi bien gouverné que le monde physique: aveugle, qui ne voit pas que Dieu fait ce qu'il veut de ceux mêmes qui ne font pas ce qu'il veut, & que sa sagesse se manifeste encore davantage dans le gouvernement du monde intelligent que dans le gouvernement du monde physique.

L'Auteur après avoir posé les principes généraux qu'il lui a plû, vient à la division

de

de son ouvrage, & d'abord il nous avertit que ce n'est point des loix qu'il traite, mais de l'esprit des loix: les loix, nous le lui avons entendu dire, sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. Ici il ajoûte que *l'esprit des loix consiste dans les divers rapports que les loix peuvent avoir avec diverses choses* (p. 11.) : cela n'est-il pas bien clair? L'Auteur distingue ensuite trois espèces de gouvernemens (p. 12.), le Républicain, le Monarchique & le Despotique. Le gouvernement Républicain est celui où le Peuple en corps, ou seulement une partie du peuple a la souveraine puissance. Le Monarchique, celui où un seul gouverne, mais par des Loix fixes & établies; au lieu que dans le Despotique un seul sans loix & sans régle entraîne tout par sa volonté & par ses caprices (*ibidem*). Il ne faut pas, continuë l'Auteur, beaucoup de probité pour qu'un gouvernement monarchique ou un gouvernement despotique se maintiennent ou se soutiennent; la force des loix dans l'un, le bras du Prince toujours levé dans l'autre, contiennent tout; mais dans un état populaire il faut un ressort de plus qui est la vertu (p. 30.). La vertu est donc le principe du gouvernement républicain; *mais la vertu n'est point le principe du gouvernement monarchique*, c'est ce qu'on lit en titre au Chap. 5. Livre 3. Dans les Monarchies, dit-on, la politique fait faire de grandes choses avec le moins de vertu qu'elle peut,

com-

comme dans les plus belles machines l'art employe aussi peu de mouvemens, de forces & de rouës qu'il est possible. L'état subsiste indépendamment de l'amour pour la patrie, du desir de *la vraie gloire, du renoncement à soi-même*, du sacrifice de ses plus chers intérêts, & de toutes ces vertus héroïques que nous trouvons dans les anciens *& dont nous avons seulement entendu parler :* les loix y tiennent la place de toutes ces vertus dont on n'a aucun besoin; *l'état vous en dispense.* Une action qui se fait sans bruit, y est en quelque façon sans conséquence; (p. 36.) mais reconnoît-il des vérités révélées? parle-t-il en aucun endroit en homme qui croit? Quand Mrs. *de la religion naturelle* ont glissé un mot pour dire qu'ils mettent la religion à part, ils croient pouvoir impunément débiter leurs impiétés; mais leurs finesses sont aisées à découvrir.

Ce n'est point la vertu qui est le mobile qui fait agir dans un Etat Monarchique; mais s'il manque d'un ressort, il en a un autre, dit l'Auteur; *l'honneur*, c'est-à-dire le *préjugé* de chaque personne & de chaque condition, prend la place de la *vertu* & la représente par-tout (p. 38.): il est vrai, continue-t-il, que philosophiquement parlant, c'est un honneur faux qui conduit *toutes* les parties de l'état; mais cet honneur faux *est aussi utile* au public que le vrai seroit aux particuliers qui pourroient l'avoir, & n'est-ce pas beaucoup, ajoûte-t-il, d'obliger les hommes à faire tou-

devons craindre d'en contracter de nouvelles, de combler la mesure, & d'aller jusqu'au terme où la bonté paternelle finit.

Dans le Chapitre dix-neuvieme, à la fin, l'Auteur, après avoir fait sentir les abus de diverses religions payennes sur l'état des ames dans l'autre vie, dit: *Ce n'est pas assez pour une religion d'établir un dogme; il faut encore qu'elle le dirige: c'est ce qu'a fait admirablement bien la religion chrétienne, à l'égard des dogmes dont nous parlons; elle nous fait espérer un état que nous croyons, non pas un état que nous sentions ou que nous connoissions: tout jusqu'à la résurrection des corps, nous mene à des idées spirituelles.*

Et au Chapitre vingt-sixieme, à la fin: *Il suit de-là qu'il est presque toûjours convenable qu'une religion ait des dogmes particuliers, & un culte général: dans les Loix qui concernent les pratiques du culte, il faut peu de détails; par exemple, des mortifications, & non pas une certaine mortification. Le christianisme est plein de bon sens: l'abstinence est de droit divin; mais une abstinence particuliere est de droit de police, & on peut la changer.*

Au Chapitre dernier, Livre vingt-cinquieme: *Mais il n'en résulte pas, qu'une religion apportée dans un pays très-éloigné, & totalement différent de climat, de loix, de mœurs & de manieres, ait tout le succès que sa sainteté devroit lui promettre.*

Et au Chapitre III du Livre vingt-quatrieme: *C'est la religion chrétienne, qui, malgré*

gré la grandeur de l'empire & le vice du climat, a empêché le despotisme de s'établir en Ethiopie; & a porté au milieu de l'Afrique, les mœurs de l'Europe & ses loix, &c..... *Tout près de-là on voit le mahométisme faire enfermer les enfans du Roi de Sennar; à sa mort le Conseil les envoye égorger en faveur de celui qui monte sur le thrône.*

Que l'on se mette devant les yeux les massacres continuels des Rois & des Chefs Grecs & Romains, & de l'autre la destruction des Peuples & des villes par ces mêmes Chefs, Thimur & Gengiskan, qui ont devasté l'Asie; & nous verrons que nous devons au christianisme, & dans le gouvernement un certain droit politique, & dans la guerre un certain droit des gens, que la nature humaine ne sauroit assez reconnoître. On supplie de lire tout le Chapitre.

Dans le Chapitre VIII. du Livre vingt-quatrieme: *Dans un pays où l'on a le malheur d'avoir une religion que Dieu n'a pas donnée, il est toûjours nécessaire qu'elle s'accorde avec la morale; parce que la religion, même fausse est le meilleur garant que les hommes puissent avoir de la probité des hommes.*

Ce sont des passages formels: on y voit un Ecrivain, qui, non-seulement croit la religion chrétienne, mais qui l'aime. Que dit-on, pour prouver le contraire? & on avertit encore une fois, qu'il faut que les preuves soient proportionnées à l'accusation: cette accusation n'est pas frivole, les preu-

ves

ves ne doivent pas l'être; & comme ces preuves sont données dans une forme assez extraordinaire, étant toûjours moitié preuves, moitié injures, & se trouvant comme enveloppées dans la suite d'un discours fort vague, je vais les chercher.

PREMIERE OBJECTION.

(†) L'Auteur a loüé les Stoïciens, qui admettoient une fatalité aveugle, un enchaînement nécessaire, &c. c'est le fondement de la religion naturelle.

REPONSE.

Je suppose un moment, que cette mauvaise maniere de raisonner soit bonne: l'Auteur a t'il loüé la physique & la métaphysique des Stoïciens? Il a loüé leur morale; il a dit que les Peuples en avoient tiré de grands biens: il a dit cela, & il n'a rien dit de plus: je me trompe, il a dit plus; car dès la premiere page du Livre, il a attaqué cette fatalité des Stoïciens: il ne l'a donc point loüée, quand il a loüé les Stoïciens.

SECONDE OBJECTION.

L'Auteur a loüé Bayle (*), en l'appellant un grand homme.

RE-

(†) Page 165, de la deuxieme feuille du 16. Octobre 1749.
(*) Page 165., de la deuxieme feuille.

REPONSE

Je ſuppoſe encore un moment, qu'en général cette maniére de raiſonner ſoit bonne: elle ne l'eſt pas du moins dans ce cas-ci. Il eſt vrai que l'Auteur a appellé Bayle un grand homme, mais il a cenſuré ſes opinions: s'il les a cenſurées, il ne les admet pas. Et puiſqu'il a combattu ſes opinions, il ne l'appelle pas un grand homme à cauſe de ſes opinions. Tout le monde ſait que Bayle avoit un grand eſprit dont il a abuſé; mais cet eſprit dont il a abuſé, il l'avoit: l'Auteur a combattu ſes ſophiſmes, & il plaint ſes égaremens. Je n'aime point les gens qui renverſent les Loix de leur patrie, mais j'aurois de la peine à croire que Céſar & Cromwel fuſſent de petits eſprits; je n'aime point les conquérans, mais on ne pourra guere me perſuader qu'Alexandre & Gengiskan aient été des génies communs. Il n'auroit pas fallu beaucoup d'eſprit à l'Auteur, pour dire que Bayle étoit un homme abominable; mais il y a apparence qu'il n'aime point à dire des injures, ſoit qu'il tienne cette diſpoſition de la nature, ſoit qu'il l'ait reçûe de ſon éducation. J'ai lieu de croire, que s'il prenoit la plume, il n'en droit pas même à ceux qui ont cherché à lui faire un des plus grands maux qu'un homme puiſſe faire à un homme, en travaillant à le rendre odieux à tous ceux qui ne le connoiſſent pas, & ſuſpect à tous ceux qui le connoiſſent.

De

De plus, j'ai remarqué que les déclamations des hommes furieux, ne font guere d'impression que sur ceux qui sont furieux eux-mêmes: la plûpart des Lecteurs sont des gens modérés; on ne prend guere un Livre, que lorsqu'on est de sang froid; les gens raisonnables aiment les raisons. Quand l'Auteur auroit dit mille injures à Bayle, il n'en seroit résulté, ni que Bayle eut bien raisonné, ni que Bayle eut mal raisonné: tout ce qu'on en auroit pû conclurre auroit été, que l'Auteur savoit dire des injures.

TROISIEME OBJECTION.

Elle est tirée de ce que l'Auteur n'a point parlé dans son Chapitre premier du péché (*) originel.

REPONSE.

Je demande à tout homme sensé, si ce Chapitre est un traité de Théologie? Si l'Auteur avoit parlé du péché originel, on lui auroit pû imputer, tout de même, de n'avoir pas parlé de la Rédemption: ainsi d'article en article à l'infini.

QUATRIEME OBJECTION.

Elle est tirée de ce que M. Domat a commencé son ouvrage autrement que l'Auteur, & qu'il a d'abord parlé de la révélation.

(*) Feuille du 9. Octobre 1749. p. 162.

REPONSE.

Il est vrai que M. Domat a commencé son ouvrage autrement que l'Auteur, & qu'il a d'abord parlé de la révélation.

CINQUIEME OBJECTION.

L'Auteur a suivi le systême du Poëme de Pope.

REPONSE.

Dans tout l'Ouvrage, il n'y a pas un mot du systême de Pope.

SIXIEME OBJECTION.

L'Auteur dit que la Loi qui prescrit à l'homme ses devoirs envers Dieu, est la plus importante; mais il nie qu'elle soit la première: il prétend que la première Loi de la nature est la paix; que les hommes ont commencé par avoir peur les uns des autres, &c. Que les enfans sçavent que la première Loi, c'est d'aimer Dieu: & la seconde, c'est d'aimer son prochain.

REPONSE.

Voici les paroles de l'Auteur: *Cette Loi (*), qui, en imprimant dans nous-mêmes l'idée d'un Créateur, nous porte vers lui, est la premiere des Loix naturelles, par son importance, & non pas dans l'ordre de ces Loix: l'homme dans l'état*

(*) Livre I. Chapitre 2.

tat de nature, auroit plutôt la faculté de connoître, qu'il n'auroit des connoissances. Il est clair, que ses premieres idées ne seroient point des idées spéculatives; il songeroit à la conservation de son être, avant de chercher l'origine de son être; un homme pareil ne sentiroit d'abord que sa foiblesse; sa timidité seroit extrême; & si l'on avoit là-dessus besoin de l'expérience, l'on a trouvé dans les forêts des hommes sauvages; tout les fait trembler, tout les fait fuïr. L'Auteur a donc dit que la Loi, qui, en imprimant en nous-mêmes l'idée du Créateur, nous porte vers lui, étoit la premiere des Loix naturelles; il ne lui a pas été défendu, pas plus qu'aux Philosophes & aux Ecrivains du droit naturel, de considérer l'homme sous divers égards; il lui a été permis de supposer un homme comme tombé des nuës, laissé à lui-même & sans éducation, avant l'établissement des sociétés. Eh bien! l'Auteur a dit, que la premiere Loi naturelle la plus importante, & par conséquent la capitale, seroit pour lui, comme pour tous les hommes, de se porter vers son Créateur; il a aussi été permis à l'Auteur d'examiner, quelle seroit la premiere impression qui se feroit sur cet homme, & de voir l'ordre dans lequel ces impressions seroient reçûës dans son cerveau; & il a cru qu'il auroit des sentimens, avant de faire des réfléxions; que le premier dans l'ordre du tems seroit la peur, ensuite le besoin de se nourrir, &c. L'Auteur a dit, que la Loi qui, imprimant en nous l'idée du

 Créa-

Créateur nous porte vers lui, eſt la premiere des Loix naturelles; le Critique dit, que la premiere Loi naturelle eſt d'aimer Dieu: ils ne ſont diviſés que par les injures.

Septieme Objection.

Elle eſt tirée du Chapitre premier du premier Livre, où l'Auteur après avoir dit, *que l'homme étoit un être borné*, il a ajoûté: *Un tel Etre pouvoit à tous les inſtans oublier ſon Créateur, Dieu l'a rappellé à lui par les Loix de la religion.* Or, dit-on, quelle eſt cette religion dont parle l'Auteur? il parle ſans doute de la religion naturelle; il ne croit donc que la religion naturelle.

Reponse.

Je ſuppoſe encore un moment, que cette maniere de raiſonner ſoit bonne, & que de ce que l'Auteur n'auroit parlé là que de la religion naturelle, on pût conclurre, qu'il ne croit que la religion naturelle, & qu'il exclut la religion révélée. Je dis que dans cet endroit il a parlé de la religion révélée, & non pas de la religion naturelle: car s'il avoit parlé de la religion naturelle, il ſeroit un idiot; ce ſeroit comme s'il diſoit, Un tel Etre pouvoit aiſément oublier ſon Créateur, c'eſt-à-dire, la religion naturelle; Dieu l'a rappellé à lui par les Loix de la religion naturelle: de ſorte que Dieu lui auroit donné la reli-

religion naturelle, pour perfectionner en lui la religion naturelle. Ainsi, pour se préparer à dire des invectives à l'Auteur, on commence par ôter à ses paroles le sens du monde le plus clair, pour leur donner le sens du monde le plus absurde, & pour avoir meilleur marché de lui, on le prive du sens commun.

HUITIEME OBJECTION.

L'Auteur a dit (†) en parlant de l'homme: *Un tel Etre pouvoit à tous les instans oublier son Créateur, Dieu l'a rappellé à lui par les Loix de la religion: un tel Etre pouvoit à tous les instans s'oublier lui-même; les Philosophes l'ont averti par les Loix de la morale: fait pour vivre dans la société, il pouvoit oublier les autres; les Législateurs l'ont rendu à ses devoirs par les Loix politiques & civiles. Donc*, dit le Critique (*), *selon l'Auteur, le gouvernement du monde est partagé entre Dieu, les Philosophes & les Législateurs?* &c. *Où les Philosophes ont-ils appris les Loix de la morale? où les Législateurs ont-ils vû ce qu'il faut prescrire pour gouverner les sociétés avec équité?*

REPONSE.

Eh! cette réponse est très aisée; ils l'ont pris dans la révélation, s'ils ont été assez heureux pour cela; ou bien dans cette Loi, qui en

(†) Au Livre I. Chapitre 1.
(*) Page 162. de la feuille du 9. Octobre 1749.

imprimant en nous l'idée du Créateur nous porte vers lui. L'Auteur de l'Esprit des Loix a-t-il dit comme Virgile? César partage l'Empire avec Jupiter. Dieu qui gouverne l'Univers n'a-t-il pas donné à certains hommes plus de lumieres, à d'autres plus de puissance? Vous direz que l'Auteur a dit, que parce que Dieu a voulu que des hommes gouvernassent des hommes, il n'a plus voulu qu'ils obéissent, & qu'il s'est démis de l'empire qu'il avoit sur eux, &c. Voilà où sont réduits ceux qui, ayant beaucoup de foiblesse pour raisonner, ont beaucoup de force pour déclamer.

Neuvieme Objection.

Le Critique continue : *Remarquons encore, que l'Auteur qui trouve, que Dieu ne peut pas gouverner les Etres libres aussi bien que les autres, parce qu'étant libres, il faut qu'ils agissent par eux-mêmes* (Je remarquerai en passant, que l'Auteur ne se sert point de cette expression, que Dieu ne peut pas), *ne remédie à ce désordre que par des Loix, qui peuvent bien montrer à l'homme ce qu'il doit faire, mais qui ne lui donnent pas le pouvoir de le faire : ainsi dans le système de l'Auteur, Dieu crée des Etres, dont il ne peut empêcher le désordre, ni le réparer . . . . . Aveugle, qui ne voit pas que Dieu fait ce qu'il veut, de ceux mêmes, qui ne font pas ce qu'il veut!*

Re-

REPONSE.

Le Critique a déjà reproché à l'Auteur de n'avoir point parlé du péché originel; il le prend encore sur le fait; il n'a point parlé de la grace: c'est une chose triste d'avoir affaire à un homme, qui censure tous les articles d'un livre, & n'a qu'une idée dominante. C'est le conte de ce Curé de Village, à qui des Astronomes montroient la Lune dans un Télescope, & qui n'y voyoit que son clocher.

L'Auteur de l'Esprit des Loix a cru qu'il devoit commencer par donner quelque idée des Loix générales, & du droit de la nature & des gens; ce sujet étoit immense, & il l'a traité en deux Chapitres il a été obligé d'omettre quantité de choses qui appartenoient à son sujet; à plus forte raison a-t'il omis celles qui n'y avoient point de rapport.

DIXIEME OBJECTION.

L'Auteur a dit, „qu'en Angleterre l'homicide de soi-même étoit l'effet d'une maladie, & qu'on ne pouvoit pas plus le punir, qu'on ne punit les effets de la démence. Un Sectateur de la religion naturelle n'oublie pas, que l'Angleterre est le berceau de sa Secte; il passe l'éponge sur tous les crimes qu'il apperçoit.

REPONSE.

L'Auteur ne sçait point, si l'Angleterre est

le berceau de la religion naturelle ; mais il ſait que l'Angleterre n'eſt pas ſon berceau, parce, qu'il a parlé d'un effet phyſique, qui ſe voit en Angleterre : il ne penſe pas ſur la religion comme les Anglois, pas plus qu'un Anglois qui parleroit d'un effet phyſique arrivé en France, ne penſeroit ſur la religion comme les François. L'Auteur de l'Eſprit des Loix n'eſt point du tout Sectateur de la religion naturelle : mais il voudroit que ſon Critique fût Sectateur de la Logique naturelle.

Je crois avoir déja fait tomber des mains du Critique les armes effrayantes dont il s'eſt ſervi : je vais à préſent donner une idée de ſon Exorde, qui eſt tel, que je crains que l'on ne penſe, que ce ſoit par dériſion que j'en parle ici.

Il dit d'abord, & ce ſont ſes paroles, que *le Livre de l'Eſprit des Loix eſt une de ces productions irrégulieres .... qui ne ſe ſont ſi fort multipliées, que depuis l'arrivée de la Bulle Unigenitus.* Mais faire arriver l'Eſprit des Loix, à cauſe de l'arrivée de la Conſtitution *Unigenitus*, n'eſt-ce pas vouloir faire rire ? La Bulle *Unigenitus* n'eſt point la cauſe occaſionnelle du Livre de l'Eſprit des Loix ; mais la Bulle *Unigenitus* & le Livre de l'Eſprit des Loix ont été les cauſes occaſionnelles qui ont fait faire au critique un raiſonnement ſi puérile. Le critique continue : *L'Auteur dit, qu'il a bien des fois commencé & abandonné ſon ouvrage ..... Cependant quand il jettoit au feu ſes premieres productions, il étoit moins éloigné*

de

de la vérité, que lorsqu'il a commencé à être content de son travail. Qu'en fait-il? Il ajoûte : *Si l'Auteur avoit voulu suivre un chemin frayé, son ouvrage lui auroit coûté moins de travail.* Qu'en fait-il encore? Il prononce ensuite cet Oracle : *Il ne faut pas beaucoup de pénétration pour appercevoir que le Livre de l'Esprit des Loix est fondé sur le systême de la religion naturelle. .... On a montré dans les Lettres contre le Poëme de Pope, intitulé* Essai sur l'Homme, *que le systême de la religion naturelle rentre dans celui de Spinosa; c'en est assez pour inspirer à un Chrétien l'horreur du nouveau Livre que nous annonçons.* Je répons, que non-seulement c'en est assez, mais même que c'en seroit beaucoup trop : mais je viens de prouver que le systême de l'Auteur n'est pas celui de la Religion naturelle; & en lui passant que le systême de la Religion naturelle rentrât dans celui de Spinosa, le systême de l'Auteur n'entreroit pas dans celui de Spinosa, puisqu'il n'est pas celui de la religion naturelle.

Il veut donc inspirer de l'horreur, avant d'avoir prouvé qu'on doit avoir de l'horreur.

Voici les deux formules des raisonnemens répandus dans les deux Ecrits, auxquels je répons : L'Auteur de l'Esprit des Loix est un Sectateur de la religion naturelle; donc il faut expliquer ce qu'il dit ici par les principes de la religion naturelle; or si ce qu'il dit ici est fondé sur les principes de la religion na-

naturelle, il eſt un Sectateur de la religion naturelle.

L'autre formule eſt celle-ci. L'Auteur de l'Eſprit des Loix eſt un Sectateur de la religion naturelle; donc ce qu'il dit dans ſon Livre en faveur de la révélation, n'eſt que pour cacher qu'il eſt un Sectateur de la religion naturelle; or s'il ſe cache ainſi, il eſt un Sectateur de la religion naturelle.

Avant de finir cette premiere partie, je ſerois tenté de faire une objection à celui qui en a tant fait; il a ſi fort effrayé les oreilles du mot de Sectateur de la religion naturelle, que moi, qui défens l'Auteur, je n'oſe preſque prononcer ce nom; je vais pourtant prendre courage. Ses deux écrits ne demanderoient-ils pas plus d'explication que celui que je défens? Fait-il bien, en parlant de la religion naturelle & de la révélation, de ſe jetter perpétuellement tout d'un côté, & de faire perdre les traces de l'autre? Fait-il bien de ne diſtinguer jamais ceux qui ne reconnoiſſent que la ſeule religion naturelle, d'avec ceux qui reconnoiſſent & la religion naturelle & la révélation? Fait-il bien de s'effaroucher toutes les fois que l'Auteur conſidere l'homme dans l'état de la religion naturelle, & qu'il explique quelque choſe ſur les principes de la religion naturelle? Fait-il bien de confondre la religion naturelle avec l'athéiſme; N'ai-je pas toûjours oüi dire, que nous avions tous une religion naturelle? n'ai-je pas oüi dire que le Chriſtianiſme étoit la perfection

de

de la religion naturelle? n'ai-je pas oüi dire que l'on employoit la religion naturelle pour prouver la révélation contre les Déistes? & que l'on employoit la même religion naturelle pour prouver l'existence de Dieu contre les athées? Il dit que les Stoïciens étoient des Sectateurs de la religion naturelle; & moi, je lui dis, qu'ils étoient des (†) athées, puisqu'ils croyoient qu'une fatalité aveugle gouvernoit l'Univers, & que c'est par la religion naturelle que l'on combat les Stoïciens: il dit que le systême de la religion naturelle (*) rentre dans celui de Spinosa; & moi je lui dis qu'ils sont contradictoires, & que c'est par la religion naturelle qu'on détruit le systême de Spinosa. Je lui dis, que confondre la religion naturelle avec l'athéïsme, c'est confondre la preuve avec la chose qu'on veut prouver, & l'objection contre l'erreur avec l'erreur même; que c'est ôter les armes puissantes que l'on a contre cette erreur. A Dieu ne plaise que je veuille imputer aucun mauvais dessein au critique, ni faire valoir les con-

(†) Voyez la page 165 des feuilles du 9. Octobre 1749. *Les Stoïciens n'admettoient qu'un Dieu, mais ce Dieu n'étoit autre chose que l'ame du monde, ils vouloient que tous les êtres, depuis le premier, fussent nécessairement enchaînés les uns avec les autres; une nécessité fatale entraînoit tout. Ils nioient l'immortalité de l'ame, & faisoient consister le souverain bonheur à vivre conformément à la nature: c'est le fond du systême de la Religion naturelle.*

(*) Voyez page 161 de la premiere feuille du 9. Octobre 1749. à la fin de la premiere colomne.

conséquences que l'on pourroit tirer de ses principes; quoiqu'il ait très-peu d'indulgence, on en veut avoir pour lui : je dis seulement que les idées métaphysiques sont extrêmement confuses dans sa tête; qu'il n'a point du-tout la faculté de séparer; qu'il ne sauroit porter de bons jugemens, parce que, parmi les diverses choses qu'il faut voir, il n'en voit jamais qu'une; & cela même, je ne le dis pas pour lui faire des reproches, mais pour détruire les siens.

SECONDE PARTIE.

IDÉE GÉNÉRALE.

J'AI absous le Livre de l'Esprit des Loix de deux reproches généraux dont on l'avoit chargé; il y a encore des imputations particulieres auxquelles il faut que je réponde : mais pour donner un plus grand jour à ce que j'ai dit & à ce que je dirai dans la suite, je vais expliquer ce qui a donné lieu, ou a servi de prétexte aux invectives.

Les gens les plus sensés de divers pays de l'Europe, les hommes les plus éclairés & les plus sages, ont regardé le Livre de l'Esprit des Loix comme un Ouvrage utile; ils ont pensé que la morale en étoit pure, les principes justes, qu'il étoit propre à former

d'hon-

d'honnêtes gens, qu'on y détruisoit les opinions pernicieuses, qu'on y encourageoit les bonnes.

D'un autre côté, voilà un homme qui en parle comme d'un Livre dangereux, il en a fait le sujet des invectives les plus outrées : il faut que j'explique ceci.

Bien loin d'avoir entendu les endroits particuliers qu'il critiquoit dans ce Livre, il n'a pas seulement sçu quelle étoit la matiere qui y étoit traitée : ainsi déclamant en l'air, & combattant contre le vent, il a remporté des triomphes de même espece ; il a bien critiqué le Livre qu'il avoit dans la tête, il n'a pas critiqué celui de l'Auteur. Mais comment a-t'on pû manquer ainsi le sujet & le but d'un Ouvrage qu'on avoit devant les yeux ? Ceux qui auront quelques lumieres, verront du premier coup d'œil que cet Ouvrage a pour objet les Loix, les Coûtumes & les divers Usages de tous les Peuples de la Terre. On peut dire que le sujet en est immense, puisqu'il embrasse toutes les institutions qui sont reçuës parmi les hommes ; puisque l'Auteur distingue ces institutions, qu'il examine celles qui conviennent le plus à la société & à chaque société, qu'il en cherche l'origine, qu'il en découvre les causes physiques & morales ; qu'il examine celles qui ont un degré de bonté par elles-mêmes & celles qui n'en ont aucun ; que de deux pratiques pernicieuses, il cherche celle qui l'est plus & celle qui l'est moins ; qu'il y discute celles qui peuvent

avoir

avoir de bons effets à un certain égard & de mauvais dans un autre. Il a crû ses recherches utiles, parce que le bon sens consiste beaucoup à connoître les nuances des choses. Or dans un sujet aussi étendu, il a été nécessaire de traiter de la Religion; car y ayant sur la terre une Religion vraie & une infinité de fausses, une Religion envoyée du Ciel & une infinité d'autres qui sont nées sur la terre, il n'a pû regarder toutes les Religions fausses que comme des institutions humaines; ainsi il a dû les examiner comme toutes les autres institutions humaines; & quant à la Religion chrétienne, il n'a eu qu'à l'adorer, comme étant une institution divine. Ce n'étoit point de cette Religion qu'il devoit traiter, parce que par sa nature elle n'est sujette à aucun examen; de sorte que, quand il en a parlé, il ne l'a jamais fait pour la faire entrer dans le plan de son Ouvrage, mais pour lui payer le tribut de respect & d'amour qui lui est dû par tout Chrétien; & pour que, dans les comparaisons qu'il en pouvoit faire avec les autres Religions, il pût la faire triompher de toutes. Ce que je dis se voit dans tout l'Ouvrage: mais l'Auteur l'a particulierement expliqué au commencement du Livre XXIV, qui est le premier des deux Livres qu'il a faits sur la Religion; il le commence ainsi: *Comme on peut juger parmi les ténebres celles qui sont les moins épaisses, & parmi les abysmes ceux qui sont les moins profonds, ainsi l'on peut chercher entre les*

les Religions fausses celles qui sont les plus conformes au bien de la Société, celles qui, quoiqu'elles n'aient pas l'effet de mener les hommes aux félicités de l'autre vie, peuvent le plus contribuer à leur bonheur dans celle-ci.

Je n'examinerai donc les diverses Religions du Monde, que par rapport au bien que l'on en tire dans l'état civil, soit que je parle de celle qui a sa racine dans le Ciel, ou bien de celles qui ont la leur sur la Terre.

L'Auteur ne regardant donc les Religions humaines que comme des institutions humaines, a dû en parler, parce qu'elles entroient nécessairement dans son plan; il n'a point été les chercher, mais elles sont venues le chercher, & quant à la Religion Chrétienne, il n'en a parlé que par occasion, parce que par sa nature ne pouvant être modifiée, mitigée, corrigée, elle n'entroit point dans le plan qu'il s'étoit proposé.

Qu'a-t'on fait pour donner une ample carriere aux déclamations, & ouvrir la porte la plus large aux invectives? on a considéré l'Auteur, comme si, à l'exemple de M. Abbadie, il avoit voulu faire un Traité sur la Religion chrétienne; on l'a attaqué, comme si ses deux Livres sur la Religion étoient deux Traités de Théologie chrétienne, on l'a repris comme si parlant d'une Religion quelconque qui n'est pas la chrétienne, il avoit eû à l'examiner selon les principes & les dogmes de la Religion chrétienne, on l'a jugé comme s'il s'étoit chargé dans ses deux

Livres

Livres d'établir pour les Chrétiens, & de prêcher aux Mahométans & aux Idolâtres les dogmes de la Religion chrétienne. Toutes les fois qu'il a parlé de la Religion en général, toutes les fois qu'il a employé le mot de Religion, on a dit, c'est la Religion chrétienne, toutes les fois qu'il a comparé les pratiques religieuses de quelques Nations quelconques, & qu'il a dit qu'elles étoient plus conformes au Gouvernement politique de ce pays que telle autre pratique, on a dit, «Vous »les approuvez donc & abandonnez la foi chré»tienne:» lorsqu'il a parlé de quelque Peuple qui n'a point embrassé le Christianisme, ou qui a précédé la venuë de Jesus-Christ, on »lui a dit, Vous ne reconnoissez donc pas la »morale chrétienne;» quand il a examiné en Ecrivain politique quelque pratique que ce soit, on lui a dit, C'étoit tel dogme de »Théologie chrétienne, que vous deviez met»tre là; vous dites que vous êtes Jurisconsulte »& je vous ferai Théologien malgré vous: »vous nous donnez d'ailleurs de très-belles »choses sur la Religion chrétienne, mais c'est »pour vous cacher que vous les dites, car je »connois votre cœur & je lis dans vos pensées. »Il est vrai que je n'entens point votre Livre, »il n'importe pas que j'aye démêlé bien ou »mal l'objet dans lequel il a été écrit; mais »je connois au fond toutes vos pensées: je ne »sçai pas un mot de ce que vous dites, mais »j'entens très-bien ce que vous ne dites pas. Entrons à présent en matiere.

L'Au-

L'Auteur dans le Livre sur la Religion a combattu l'erreur de Bayle, voici ses paroles: * *M. Bayle, après avoir insulté toutes les Religions, flétrit la Religion chrétienne, il ose avancer que de véritables Chrétiens ne formeroient pas un état qui pût subsister. Pourquoi non? Ce seroient des citoyens infiniment éclairés sur leurs devoirs, & qui auroient un très-grand zèle pour les remplir. Ils sentiroient très-bien les droits de la défense naturelle; plus ils croiroient devoir à la Religion, plus ils penseroient devoir à la Patrie: les principes du Christianisme bien gravés dans le cœur, seroient infiniment plus forts que ce faux honneur des Monarchies, ces vertus humaines des Républiques & cette crainte servile des Etats despotiques.*

Il est étonnant que ce grand homme n'ait pas sçû distinguer les ordres pour l'établissement du Christianisme d'avec le Christianisme même, & qu'on puisse lui imputer d'avoir méconnu l'esprit de sa propre Religion. Lorsque le Législateur, au lieu de donner des Loix, a donné des conseils, c'est qu'il a vû que ses conseils, s'ils étoient ordonnés comme des Loix, seroient contraires à l'esprit de ses Loix. Qu'a-t-on fait pour ôter à l'Auteur la gloire d'avoir combattu ainsi l'erreur de Bayle? on prend le Chapitre † suivant qui n'a rien à faire avec Bayle, *Les Loix humaines*, y est-il dit, *faites pour parler à l'esprit, doivent donner des préceptes, & point de con-*

* C'est le Chap. 6. du Liv. XXIV.
† Liv. XXIV. Chap. 7.

conseils, la Religion faite pour parler au cœur, doit donner beaucoup de conseils, & peu de préceptes. Et de-là on conclut que l'Auteur regarde tous les préceptes de l'Evangile comme des conseils. Il pourroit dire aussi que celui qui fait cette critique regarde lui-même tous les conseils de l'Evangile comme des préceptes; mais ce n'est pas sa maniere de raisonner, & encore moins sa maniere d'agir. Allons au fait, il faut un peu allonger ce que l'Auteur a raccourci. M. Bayle avoit soutenu qu'une société de Chrétiens ne pourroit pas subsister; & il alléguoit pour cela l'ordre de l'Evangile de présenter l'autre joue quand on reçoit un souflet, de quitter le monde, de se retirer dans les deserts, &c. L'Auteur a dit que Bayle prenoit pour des préceptes ce qui n'étoit que des conseils, pour des regles générales ce qui n'étoit que des regles particulieres; en cela l'Auteur a défendu la Religion. Qu'arrive-t-il? On pose pour premier article de sa croyance, que tous les Livres de l'Evangile ne contiennent que des conseils.

DE LA POLIGAMIE.

D'AUTRES Articles ont encore fourni des sujets commodes pour les déclamations; la Poligamie en étoit un excellent, l'Auteur a fait un Chapitre exprès, où il l'a reprouvée; le voici.

De

De la Poligamie en elle-même.

A regarder la Poligamie en général indépendamment des circonstances qui peuvent la faire un peu tolérer, elle n'est point utile au genre-humain ni à aucun des deux sexes, soit à celui qui abuse, soit à celui dont on abuse. Elle n'est pas non plus utile aux enfans, & un de ses grands inconvéniens est que le pére & la mére ne peuvent avoir la même affection pour leurs enfans; un pére ne peut pas aimer vingt enfans comme une mére en aime deux. C'est bien pis quand une femme a plusieurs maris; car pour lors l'amour paternel ne tient qu'à cette opinion qu'un pére peut croire, s'il veut, ou que les autres peuvent croire que de certains enfans lui appartiennent.

La pluralité des femmes, qui le diroit? mène à cet amour que la nature desavouë, c'est qu'une dissolution en entraîne toûjours une autre, &c.

Il y a plus: la possession de beaucoup de femmes ne prévient pas toûjours les desirs pour celle d'un autre; il en est de la Luxure comme de l'Avarice, elle augmente sa soif par l'acquisition des trésors.

Du tems de Justinien plusieurs Philosophes gênés par le Christianisme se retirérent en Perse auprès de Cosroës: ce qui les frappa le plus, dit Agathias, ce fut que la Poligamie étoit permise à des gens qui ne s'abstenoient pas même de l'Adultère.

L'Auteur a donc établi que la Poligamie

 étoit

étoit par sa nature & en elle-même une chose mauvaise, il falloit partir de ce Chapitre, & c'est pourtant de ce Chapitre que l'on n'a rien dit. L'Auteur a de plus examiné philosophiquement dans quels pays, dans quels climats, dans quelles circonstances elle avoit de moins mauvais effets, il a comparé les climats aux climats & les pays aux pays, & il a trouvé qu'il y avoit des pays où elle avoit des effets moins mauvais que dans d'autres; parce que, suivant les relations, le nombre des hommes & des femmes n'étant point égal dans tous les pays, il est clair que, s'il y a des pays où il y ait beaucoup plus de femmes que d'hommes, la Poligamie mauvaise en elle-même, l'est moins que dans d'autres. L'Auteur a discuté ceci dans le Chapitre IV. du même Livre. Mais parce que le titre de ce Chapitre porte ces mots, *que la Loi de la Poligamie est une affaire de calcul*, on a saisi ce titre: cependant comme le titre d'un Chapitre se rapporte au Chapitre même, & ne peut dire ni plus ni moins que ce Chapitre, voyons-le.

Suivant les calculs que l'on fait en divers endroits de l'Europe, il y naît plus de garçons que de filles; au contraire, les relations de l'Asie nous disent qu'il y naît beaucoup plus de filles que de garçons. La loi d'une seule femme en Europe, & celle qui en permet plusieurs en Asie, ont donc un certain rapport au Climat.

Dans les Climats froids de l'Asie, il naît comme en Europe beaucoup plus de garçons que de filles:

filles : c'eſt, diſent les Lamas, la raiſon de la Loi qui chez eux permet à une femme d'avoir pluſieurs maris.

Mais j'ai peine à croire qu'il y ait beaucoup de pays où la diſproportion ſoit aſſez grande pour qu'elle exige qu'on y introduiſe la Loi de pluſieurs femmes, ou la Loi de pluſieurs maris. Cela veut dire ſeulement que la pluralité des femmes, ou même la pluralité des hommes, eſt plus conforme à la nature dans certains pays que dans d'autres.

J'avouë que ſi ce que les relations nous diſent étoit vrai qu'à Bantam il y a dix femmes pour un homme, ce ſeroit un cas bien particulier de la Poligamie.

Dans tout ceci je ne juſtifie pas les uſages, mais j'en rens les raiſons.

Revenons au titre, la Poligamie eſt une affaire de calcul, oui, elle l'eſt quand on veut ſavoir ſi elle eſt plus ou moins pernicieuſe dans de certains climats, dans de certains pays, dans de certaines circonſtances que dans d'autres, elle n'eſt point une affaire de calcul quand on doit décider ſi elle eſt bonne ou mauvaiſe par elle-même.

Elle n'eſt point une affaire de calcul quand on raiſonne ſur ſa nature, elle peut être une affaire de calcul quand on combine ſes effets, enfin elle n'eſt jamais une affaire de calcul quand on examine le but du mariage, & elle l'eſt encore moins quand on examine le mariage comme établi par Jeſus-Chriſt.

J'ajoûterai ici que le hazard a très-bien ſer-

vi l'Auteur ; il ne prévoyoit pas sans doute qu'on oublieroit un Chapitre formel pour donner des sens équivoques à un autre, il a le bonheur d'avoir fini cet autre par ces paroles. *Dans tout ceci je ne justifie point les usages, mais j'en rends les raisons.*

L'Auteur vient de dire qu'il ne voyoit pas qu'il pût y avoir des climats où le nombre des femmes pût tellement excéder celui des hommes, ou le nombre des hommes celui des femmes, que cela dût engager à la Poligamie dans aucun pays ; & il a ajoûté : * *Cela veut dire seulement que la pluralité des femmes & même la pluralité des hommes est plus conforme à la nature dans de certains pays que dans d'autres.* Le Critique a saisi le mot *est plus conforme à la nature*, pour faire dire à l'Auteur qu'il approuvoit la Poligamie. Mais si je disois que j'aime mieux la fievre que le scorbut, cela signifieroit-il que j'aime la fievre ? ou seulement que le scorbut m'est plus désagréable que la fievre ?

Voici mot pour mot une objection bien extraordinaire.

La Poligamie † d'une femme qui a plusieurs maris est un désordre monstrueux qui n'a été permis en aucun cas, & que l'Auteur ne distingue en aucune sorte de la Poligamie d'un homme qui a plusieurs femmes. Ce langage dans un Sectateur de la religion naturelle n'a pas besoin de commentaire.

Je

* Chap. 4. Liv. XVI.

† Pag. 164. de la feuille du 9. Octobre 1749.

Je supplie de faire attention à la liaison des idées du Critique, selon lui il suit que de ce que l'Auteur est un sectateur de la Religion naturelle, il n'a point parlé de ce dont il n'avoit que faire de parler, ou bien il suit selon lui que l'Auteur n'a point parlé de ce dont il n'avoit que faire de parler, parce qu'il est sectateur de la Religion naturelle. Ces deux raisonnemens sont de même espece, & les conséquences se trouvent également dans les prémices. La maniere ordinaire est de critiquer sur ce que l'on écrit, ici le Critique s'évapore sur ce que l'on n'écrit pas.

Je dis tout ceci en supposant avec le Critique que l'Auteur n'eût point distingué la Poligamie d'une femme qui a plusieurs maris de celle où un mari auroit plusieurs femmes. Mais si l'Auteur les a distinguées, que dira-t-il? Si l'Auteur a fait voir que dans le premier cas les abus étoient plus grands, que dira-t-il! Je supplie le Lecteur de relire le Chapitre VI du Livre XVI; je l'ai rapporté ci-dessus. Le Critique lui a fait des invectives parce qu'il avoit gardé le silence sur cet article; il ne reste plus que de lui en faire sur ce qu'il ne l'a pas gardé.

Mais voici une chose que je ne puis comprendre. Le Critique a mis dans la seconde de ses feuilles, pag. 166. *L'Auteur nous a dit ci-dessus que la Religion doit permettre la Poligamie dans les pays chauds & non dans les pays froids*; mais l'Auteur n'a dit cela nulle part; il n'est plus question de mauvais rai-

sonnemens entre le Critique & lui, il est question d'un fait. Et comme l'Auteur n'a dit nulle part que la Religion doit permettre la Poligamie dans les pays chauds & non dans les pays froids, si l'imputation est fausse comme elle l'est, & grave comme elle l'est, je prie le Critique de se juger lui-même : ce n'est pas le seul endroit sur lequel l'Auteur ait à faire un cri. A la pag. 163 à la fin de la premiere feuille, il est dit. *Le Chapitre IV. porte pour titre que la Loi de la Poligamie est une affaire de calcul, c'est-à-dire, que dans les lieux où il naît plus de garçons que de filles comme en Europe, on ne doit épouser qu'une femme dans ceux où il naît plus de filles que de garçons, la Poligamie doit y être introduite.* Ainsi lorsque l'Auteur explique quelques usages, ou donne la raison de quelques pratiques, on les lui fait mettre en maximes, & ce qui est plus triste encore en maximes de Religion ; & comme il a parlé d'une infinité d'usages & de pratiques dans tous les pays du monde, on peut avec une pareille méthode le charger des erreurs & même des abominations de tout l'Univers. Le Critique dit à la fin de sa seconde feuille, que Dieu lui a donné quelque zele, eh bien ! je lui repons que Dieu ne lui a pas donné celui-là.

CLI-

CLIMAT.

CE que l'Auteur a dit sur le Climat est encore une matiere très-propre pour la Réthorique, mais tous les effets quelconques ont des causes, le Climat & les autres causes physiques produisent un nombre infini d'effets. Si l'Auteur avoit dit le contraire, on l'auroit regardé comme un homme stupide: toute la question se réduit à savoir, si dans des pays éloignés entre eux, si sous des Climats différens, il y a des caracteres d'esprit nationnaux? Or qu'il y ait de telles différences: cela est établi par l'universalité presque entiere des livres qui ont été écrits, & comme le caractere de l'esprit influe beaucoup dans la disposition du cœur, on ne sauroit encore douter qu'il n'y ait de certaines qualités du cœur plus fréquentes dans un pays que dans un autre; & l'on en a encore pour preuve un nombre infini d'Ecrivains de tous les lieux & de tous les tems. Comme ces choses sont humaines, l'Auteur en a parlé d'une façon humaine, il auroit bien pû joindre là bien des questions que l'on agite dans les écoles sur les vertus humaines & sur les vertus chrétiennes; mais ce n'est point avec ces questions que l'on fait des livres de Physique, de Politique & de Jurisprudence.

En un mot ce physique du Climat peut produire diverses dispositions dans les esprits, ces dispositions peuvent influer sur les actions humaines, cela choque-t'il l'empire de celui qui a créé, ou les mérites de celui qui a racheté?

Si l'Auteur a recherché ce que les Magistrats de divers pays pouvoient faire pour conduire leur nation de la maniere la plus convenable & la plus conforme à son caractere, quel mal a-t-il fait en cela?

On raisonnera de même à l'égard de diverses pratiques locales de Religion, l'Auteur n'avoit à les considérer ni comme bonnes ni comme mauvaises, il a dit seulement qu'il y avoit des Climats où de certaines pratiques de Religion étoient plus aisées à recevoir, c'est-à-dire étoient plus aisées à pratiquer par le peuple de ces Climats que par les peuples d'un autre. De ceci il est inutile de donner des exemples, il y en a cent mille.

Je sais bien que la Religion est indépendante par elle-même de tout effet physique quelconque, que celle qui est bonne dans un pays est bonne dans un autre, & qu'elle ne peut être mauvaise dans un pays sans l'être dans tous: mais je dis que comme elle est pratiquée par les hommes & pour les hommes, il y a des lieux où une Religion quelconque trouve plus de facilité à être pratiquée soit en tout soit en partie dans de certains pays que dans d'autres, & dans de cer-

taines circonſtances que dans d'autres ; & dès que quelqu'un dira le contraire il renoncera au bon ſens.

L'Auteur a remarqué que le Climat des Indes produiſoit une certaine douceur dans les mœurs : mais dit le Critique, les femmes s'y brûlent à la mort de leur mari. Il n'y a guere de Philoſophie dans cette objection. Le Critique ignore-t'il les contradictions de l'eſprit humain, & comment il ſçait ſéparer les choſes les plus unies, & unir celles qui ſont les plus ſéparées ? Voyez là-deſſus les réfléxions de l'Auteur au Chapitre III. du Livre XIV.

TOLERANCE.

TOUT ce que l'Auteur a dit ſur la Tolérance ſe rapporte à cette propoſition du Chap. IX. du Livre XXV. *Nous ſommes ici politiques & non pas Théologiens, & pour les Théologiens mêmes il y a bien de la différence entre tolérer une Religion & l'approuver.*

Lorſque les Loix de l'Etat ont cru devoir ſouffrir pluſieurs Religions, il faut qu'elles les obligent auſſi à ſe tolérer entr'elles. On prie de lire le reſte du Chapitre.

On a beaucoup crié ſur ce que l'Auteur a ajoûté au Chapitre X. Livre XXV. *Voici le principe fondamental des Loix politiques en fait de Religion ; quand on eſt le maître dans un*

un Etat de recevoir une nouvelle Religion ou de ne la pas recevoir, il ne faut pas l'y établir, quand elle y est établie, il faut la tolérer.

On objecte à l'Auteur qu'il va avertir les Princes idolâtres de fermer leurs Etats à la Religion chrétienne; effectivement c'est un secret qu'il a été dire à l'oreille au Roi de la Cochinchine. Comme cet argument a fourni matiere à beaucoup de déclamations, j'y ferai deux réponses, la premiere c'est que l'Auteur a excepté nommément dans son Livre la Religion chrétienne. Il a dit au Livre XXIV. Chapitre I. à la fin: *La Religion chrétienne qui ordonne aux hommes de s'aimer, veut sans doute que chaque Peuple ait les meilleures Loix politiques & les meilleures Loix civiles, parce qu'elles sont après elle, le plus grand bien que les hommes puissent donner & recevoir.* Si donc la Religion chrétienne est le premier bien & les Loix politiques & civiles le second, il n'y a point de Loix politiques & civiles dans un Etat, qui puissent ou doivent y empêcher l'entrée de la Religion chrétienne.

Ma seconde réponse est que la Religion du Ciel ne s'établit pas par les mêmes voies que les Religions de la Terre; lisez l'Histoire de l'Eglise, & vous verrez les prodiges de la Religion chrétienne: A-t'elle resolu d'entrer dans un pays, elle sçait s'en faire ouvrir les portes, tous les instrumens sont bons pour cela, quelquefois Dieu veut se servir de quelques pêcheurs, quelquefois il va prendre sur

le

le thrône un Empereur & fait plier sa tête sous le joug de l'Evangile. La Religion chrétienne se cache-t'elle dans les lieux soûtérains? Attendez un moment, & vous verrez la Majesté Impériale parler pour elle. Elle traverse quand elle veut, les mers, les rivieres & les montagnes; ce ne sont pas les obstacles d'ici-bas qui l'empêchent d'aller, mettez de la répugnance dans les esprits, elle saura vaincre ces répugnances; établissez des coûtumes, formez des usages, publiez des Edits, faites des Loix, elle triomphera du Climat, des Loix qui en résultent & des Législateurs qui les auront faites. Dieu suivant des décrets que nous ne connoissons point, étend ou resserre les limites de sa Religion.

On dit: C'est comme si vous alliez dire aux Rois d'Orient qu'il ne faut pas qu'ils reçoivent chez eux la Religion chrétienne, c'est être bien charnel que de parler ainsi; étoit-ce donc Hérode qui devoit être le Messie? Il semble qu'on regarde Jesus-Christ comme un Roi qui voulant conquérir un Etat voisin cache ses pratiques & ses intelligences. Rendons-nous justice, la maniere dont nous nous conduisons dans les affaires humaines, est-elle assez pure pour penser à l'employer à la conversion des Peuples?

DU CÉLIBAT.

NOus voici à l'article du Célibat, tout ce que l'Auteur en a dit se rapporte à cette proposition qui se trouve au Livre XXV. Chapitre IV.; la voici.

Je ne parlerai point ici des conséquences de la Loi du Célibat: On sent qu'elle pourroit devenir nuisible à proportion que le corps du Clergé seroit trop étendu, & que par conséquent celui des Laïques ne le seroit pas assez. Il est clair que l'Auteur ne parle ici que de la plus grande ou de la moindre extension que l'on doit donner au Célibat, par rapport au plus grand ou au moindre nombre de ceux qui doivent l'embrasser; & comme l'a dit l'Auteur en un autre endroit, cette Loi de perfection ne peut pas être faite pour tous les hommes; on sçait d'ailleurs que la Loi du Célibat telle que nous l'avons, n'est qu'une Loi de discipline; il n'a jamais été question dans l'Esprit des Loix de la nature du Célibat même & du degré de sa bonté; & ce n'est en aucune façon une matiere qui doive entrer dans un Livre de Loix politiques & civiles. Le Critique ne veut jamais que l'Auteur traite son sujet, il veut continuellement qu'il traite le sien; & parce qu'il est toûjours Théologien, il ne veut pas que même dans un

un Livre de Droit, il soit Jurisconsulte. Cependant on verra tout à l'heure qu'il est sur le Célibat de l'opinion des Théologiens, c'est-à-dire qu'il en a reconnu la bonté; il faut savoir que dans le Livre XXIII., où il est traité du rapport que les Loix ont avec le nombre des Habitans; l'Auteur a donné une Théorie de ce que les Loix politiques & civiles de divers Peuples avoient fait à cet égard. Il a fait voir en examinant les Histoires des divers Peuples de la terre, qu'il y avoit eu des circonstances où ces Loix furent plus nécessaires que dans d'autres, des Peuples qui en avoient eu plus de besoin, de certains tems où ces Peuples en avoient eu plus de besoin encore, & comme il a pensé que les Romains furent le Peuple du monde le plus sage, & qui pour réparer ses pertes eut le plus de besoin de pareilles Loix: il a recueilli avec exactitude les Loix qu'ils avoient faites à cet égard, il a marqué avec précision dans quelles circonstances elles avoient été faites, & dans quelles autres circonstances elles avoient été ôtées. Il n'y a point de Théologie dans tout ceci, & il n'en faut point pour tout ceci. Cependant il a jugé à propos d'y en mettre. Voici ses paroles: * *A Dieu ne plaise que je parle ici contre le Célibat qu'a adopté la Religion, mais qui pourroit se taire contre celui qu'a formé le libertinage, celui où les deux sexes, se corrompant par les sentimens naturels mêmes, fuyent*

* Livre XXIII. Chapitre XXI. à la fin.

fuyent une union qui doit les rendre meilleurs pour vivre dans celles qui les rendent toûjours pires?

C'est une regle tirée de la nature que plus on diminue le nombre des mariages qui pourroient se faire, plus on corrompt ceux qui sont faits; moins il y a de gens mariés, moins il y a de fidélité dans les mariages, comme lorsqu'il y a plus de voleurs, il y a plus de vols.

L'Auteur n'a donc point désapprouvé le Célibat, qui a pour motif la Religion; on ne pouvoit se plaindre de ce qu'il s'élevoit contre le Célibat introduit par le libertinage; de ce qu'il désapprouvoit qu'une infinité de gens riches & voluptueux se portassent à fuïr le joug du Mariage pour la commodité de leurs déréglemens; qu'ils prissent pour eux les délices & la volupté, & laissassent les peines aux misérables: on ne pouvoit, dis-je, s'en plaindre. Mais le Critique après avoir cité ce que l'Auteur a dit, prononce ces paroles: *On apperçoit ici toute la malignité de l'Auteur qui veut jetter sur la Religion chrétienne des désordres qu'elle déteste.* Il n'y a pas d'apparence d'accuser le Critique de n'avoir pas voulu entendre l'Auteur: je dirai seulement qu'il ne l'a point entendu, & qu'il lui fait dire contre la Religion ce qu'il a dit contre le libertinage; il doit en être bien fâché.

ERREUR

ERREUR

Particuliere du Critique.

ON croiroit que le Critique a juré de n'être jamais au fait de l'état de la queſtion, & de n'entendre pas un ſeul des paſſages qu'il attaque ; tout le ſecond Chapitre du Livre XXV. roule ſur les motifs plus ou moins puiſſans qui attachent les hommes à la conſervation de leur Religion : le Critique trouve dans ſon imagination un autre Chapitre qui auroit pour ſujet des motifs qui obligent les hommes à paſſer d'une Religion dans une autre. Le premier ſujet emporte un état paſſif ; le ſecond un état d'action ; & appliquant ſur un ſujet ce que l'Auteur a dit ſur un autre, il déraiſonne tout à ſon aiſe.

L'Auteur a dit au ſecond article du Chap. II. du Livre XXV. *Nous ſommes extrêmement portés à l'Idolâtrie, & cependant nous ne ſommes pas fort attachés aux Religions idolâtres, nous ne ſommes guere portés aux idées ſpirituelles, & cependant nous ſommes très-attachés aux Religions qui nous font adorer un Etre ſpirituel. Cela vient de la ſatisfaction que nous trouvons en nous-mêmes, d'avoir été aſſez intelligens pour avoir choiſi une Religion qui tire la divinité de l'humiliation où les autres l'avoient miſe.*

L'Auteur n'avoit fait cet article que pour expliquer pourquoi les Mahométans & les Juifs, qui n'ont pas les mêmes graces que nous, sont aussi invinciblement attachés à leur Religion, qu'on le sçait par expérience; le Critique l'entend autrement; *c'est-à l'orgueil, dit-il, que l'on attribue * d'avoir fait passer les hommes de l'Idolâtrie à l'unité d'un Dieu.*

Mais il n'est question ici ni dans tout le Chapitre, d'aucun passage d'une Religion dans une autre; & si un Chrétien sent de la satisfaction à l'idée de la gloire & à la vûe de la grandeur de Dieu, & qu'on appelle cela de l'orgueil, c'est un très-bon orgueil.

* Page 166. de la seconde feuille.

MARIAGE.

VOICI une autre objection qui n'est pas commune; l'Auteur a fait deux Chapitres au Livre XXIII. l'un a pour titre : *Des Hommes & des Animaux par rapport à la propagation de l'espèce*, & l'autre est intitulé : *Des Mariages.* Dans le premier, il a dit ces paroles : *Les femelles des animaux ont à peu près une fécondité constante : mais dans l'espèce humaine, la maniere de penser, le caractère, les passions, les fantaisies, les caprices, l'idée de conserver sa beauté, l'embarras de la grossesse, celui d'une famille trop nombreuse troublent la*

pro-

propagation de mille manieres; & dans l'autre il a dit: *L'obligation naturelle qu'a le pere de nourrir ses enfans, a fait établir le mariage qui déclare celui qui doit remplir cette obligation.*

On dit là-dessus, *Un Chrétien rapporteroit l'institution du Mariage à Dieu même qui donna une compagne à Adam, & qui unit le premier homme à la premiere femme par un lien indissoluble avant qu'ils eussent des enfans à nourrir, mais l'Auteur évite tout ce qui a trait à la révélation.* Il répondra qu'il est Chrétien, mais qu'il n'est point imbécile; qu'il adore ces vérités, mais qu'il ne veut point mettre à tort & à travers toutes les vérités qu'il croit. L'Empereur Justinien étoit Chrétien, & son Compilateur l'étoit aussi. Eh bien! dans leurs livres de Droit que l'on enseigne aux jeunes gens dans les écoles, ils définissent le Mariage * l'union de l'homme & de la femme qui forme une société de vie individuelle. Il n'est jamais venu dans la tête de personne de leur reprocher de n'avoir pas parlé de la révélation.

* Maris & fœminæ conjunctio individuam vitæ societatem continens.

USURE.

NOus voici à l'affaire de l'Usure. J'ai peur que le Lecteur ne soit fatigué de m'entendre dire que le Critique n'est jamais au fait & ne prend jamais le sens des passages qu'il censure: il dit au sujet des Usures maritimes; *L'Auteur ne voit rien que de juste dans les Usures maritimes ce sont ses termes:* En vérité cet Ouvrage de l'Esprit des Loix à un terrible interprete. L'Auteur a traité des Usures maritimes au Chapitre XX. du Livre XXII. il a donc dit dans ce Chapitre que les Usures maritimes étoient justes; voyons-le.

Des Usures Maritimes.

La grandeur des Usures maritimes est fondée sur deux choses, le péril de la Mer qui fait qu'on ne s'expose à prêter son argent que pour en avoir beaucoup davantage, & la facilité que le commerce donne à l'Emprunteur de faire promptement de grandes affaires & en grand nombre, au lieu que les Usures de terre n'étant fondées sur aucune de ces deux raisons, sont ou proscrites par le Législateur, ou ce qui est plus sensé réduites à de justes bornes.

Je demande à tout homme sensé si l'Auteur

teur vient de décider que les Ufures maritimes font juftes, ou s'il a dit fimplement que la grandeur des Ufures maritimes répugnoit moins à l'équité naturelle que la grandeur des Ufures de terre. Le Critique ne connoît que les qualités pofitives & abfolues; il ne fçait ce que c'eft que ces termes *plus ou moins* : Si on lui difoit qu'un Mulâtre eft moins noir qu'une Negre, cela fignifieroit felon lui qu'il eft blanc comme de la neige; fi on lui difoit qu'il eft plus noir qu'un Européen, il croiroit encore qu'on veut dire qu'il eft noir comme du charbon; mais pourfuivons.

Il y a dans l'Efprit des Loix au Livre XXII. quatre Chapitres fur l'Ufure, dans les deux premiers qui font le XIX. & celui qu'on vient de lire l'Auteur examine l'Ufure * dans le rapport qu'elle peut avoir avec le commerce chez les différentes Nations & dans les divers gouvernemens du monde; ces deux Chapitres ne s'appliquent qu'à cela, les deux fuivans ne font faits que pour expliquer les variations de l'Ufure chez les Romains: mais voilà qu'on érige tout-à-coup l'Auteur en Cafuifte, en Canonifte & en Théologien, uniquement par la raifon que celui qui critique, eft Cafuifte, Canonifte & Théologien, ou deux des trois, ou un des trois, ou peut-être dans le fond aucun des trois. L'Auteur fçait qu'à regarder le prêt à intérêt dans fon

* Ufure ou intérêt fignifioit la même chofe chez les Romains.

rapport avec la Religion chrétienne, la matiere a des distinctions & des limitations sans fin, il sçait que les Jurisconsultes & plusieurs Tribunaux ne sont pas toûjours d'accord avec les Casuistes & les Canonistes, que les uns admettent de certaines limitations au principe général de n'exiger jamais d'intérêt, & que les autres en admettent de plus grandes, quand toutes ces questions auroient appartenu à son sujet, ce qui n'est pas, comment auroit-il pû les traiter? On a bien de la peine à sçavoir ce qu'on a beaucoup étudié, encore moins sçait-on ce qu'on n'a étudié de sa vie: mais les Chapitres mêmes que l'on employe contre lui, prouvent assez qu'il n'est qu'Historien & Jurisconsulte, lisons le Chapitre XIX. *

L'argent est le signe des valeurs. Il est clair que celui qui a besoin de ce signe, doit le loüer comme il fait toutes les choses dont il peut avoir besoin; toute la différence est que les autres choses peuvent ou se loüer ou s'achetter, au lieu que l'argent qui est le prix des choses se loüe & ne s'achette pas.

C'est bien une action très-bonne de prêter à un autre son argent sans intérêt; mais on sent que ce ne peut être qu'un conseil de Religion & non une Loi civile.

Pour que le commerce puisse se bien faire, il faut que l'argent ait un prix, mais que ce prix soit peu considérable, s'il est trop haut, le Négociant qui voit qu'il lui en coûteroit plus en inté-

* Livre XXII.

intérêts qu'il ne pourroit gagner dans son commerce, n'entreprend rien. Si l'argent n'a point de prix, personne n'en prête & le Négociant n'entreprend rien non plus.

Je me trompe quand je dis que personne n'en prête; il faut toûjours que les affaires de la Société aillent; l'Usure s'établit, mais avec les désordres que l'on a éprouvés dans tous les tems.

La Loi de Mahomet confond l'Usure avec le prêt à intérêt, l'Usure augmente dans les pays mahométans à proportion de la sévérité de la défense, le Prêteur s'indemnise du péril de la contravention.

Dans ces pays d'Orient la plûpart des hommes n'ont rien d'assûré, il n'y a presque point de rapport entre la possession actuelle d'une somme & l'espérance de la r'avoir après l'avoir prêtée. L'Usure y augmente donc à proportion du péril de l'insolvabilité.

Ensuite viennent le Chapitre, *Des Usures Maritimes*, que j'ai rapporté ci-dessus, & le Chapitre XXI. qui traite *Du prêt par contract & de l'Usure chez les Romains*, que voici.

Outre le prêt fait pour le commerce, il y a encore une espece de prêt, fait par un contract civil; d'où résulte un intérêt ou Usure.

Le peuple chez les Romains augmentant tous les jours sa puissance, les Magistrats chercherent à le flater & à lui faire faire les Loix qui lui étoient les plus agréables. Il retrancha les capitaux, il diminua les intérêts, il défendit

d'en prendre, il ôta les contraintes par corps; enfin l'abolition des dettes fut mise en question, toutes les fois qu'un Tribun voulut se rendre populaire.

Ces continuels changemens, soit par des Loix, soit par des Plébiscites naturalisérent à Rome l'Usure: car les créanciers voyant le Peuple leur débiteur, leur Législateur & leur Juge, n'eurent plus de confiance dans les contracts; le Peuple comme un débiteur décrédité ne tentoit à lui prêter que par de gros profits, d'autant plus que si les Loix ne venoient que de tems en tems, les plaintes du Peuple étoient continuelles, & intimidoient toûjours les créanciers. Cela fit que tous les moyens honnêtes de prêter & d'emprunter furent abolis à Rome, & qu'une Usure affreuse toûjours foudroyée & toûjours renaissante s'y établit.

Ciceron nous dit que de son tems on prêtoit à Rome à trente-quatre pour cent, & à quarante huit pour cent dans les Provinces; ce mal venoit encore un coup de ce que les Loix n'avoient pas été ménagées, les Loix extrêmes dans le bien font naître le mal extrême: il fallut payer pour le prêt de l'argent & pour le danger des peines de la Loi. L'Auteur n'a donc parlé du prêt à intérêt que dans son rapport avec le commerce des divers Peuples, ou avec les Loix civiles des Romains, & cela est si vrai, qu'il a distingué au second article du Chapitre XIX. les établissemens des Législateurs de la Religion d'avec ceux des Législateurs politiques; s'il avoit parlé là nommé-

mément de la Religion chrétienne ayant un autre sujet à traiter, il auroit employé d'autres termes; & fait ordonner à la Religion chrétienne ce qu'elle ordonne, & conseiller ce qu'elle conseille, il auroit distingué avec les Théologiens les cas divers, il auroit posé toutes les limitations que les principes de la Religion chrétienne laissent à cette Loi générale, établie quelquefois chez les Romains & toujours chez les Mahométans : *Qu'il ne faut jamais dans aucun cas & dans aucune circonstance recevoir d'intérêt pour de l'argent.* L'Auteur n'avoit pas ce sujet à traiter; mais celui-ci qu'une défense générale, illimitée, indistincte & sans restriction perd le commerce chez les Mahométans, & pensa perdre la République chez les Romains, d'où il suit que parce que les Chrétiens ne vivent pas sous ces termes rigides, le commerce n'est point détruit chez eux, & que l'on ne voit point dans leurs Etats ces Usures affreuses qui s'exigent chez les Mahométans & que l'on extorquoit autrefois chez les Romains.

L'Auteur a employé les Chapitres * XXI. & XXII. à examiner quelles furent les Loix chez les Romains au sujet du prêt par contract dans les divers tems de leur République; son Critique quitte un moment les bancs de Théologie, & se tourne du côté de l'érudition. On va voir qu'il se trompe encore dans son érudition, & qu'il n'est pas seulement

* Livre XXII.

ment au fait de l'état des questions qu'il traite ; lisons le Chap. † XXII.

Tacite dit que la Loi des douze Tables fixa l'intérêt à un pour cent par an, il est visible qu'il s'est trompé, & qu'il a pris pour la Loi des douze Tables une autre Loi dont je vai parler. Si la Loi des douze Tables avoit reglé cela, comment dans les disputes qui s'élevérent depuis entre les créanciers & les débiteurs ne se seroit-on pas servi de son autorité? On ne trouve aucun vestige de cette Loi sur le prêt à intérêt, & pour peu qu'on soit versé dans l'Histoire de Rome, on verra qu'une Loi pareille ne pouvoit point être l'ouvrage des Décemvirs. Et un peu après l'Auteur ajoûte : *L'an 398. de Rome les Tribuns Duellius & Ménènius firent passer une Loi qui réduisoit les intérêts à un pour cent par an. C'est cette Loi que Tacite confond avec la Loi des douze Tables, & c'est la premiere qui ait été faite chez les Romains pour fixer le taux de l'intérêt*, &c.

L'Auteur a dit que Tacite s'est trompé en disant que la Loi des douze Tables avoit fixé l'Usure chez les Romains; il a dit que Tacite a pris pour la Loi des douze Tables une Loi qui fut faite par les Tribuns Duellius & Ménénius environ 95. ans après la Loi des douze Tables, & que cette Loi fut la premiere qui fixa à Rome le taux de l'Usure. Que lui dit-on? Tacite ne s'est pas trompé; il a parlé de l'Usure à un pour cent par mois, & non pas de l'Usure à un pour cent

† Livre XXII.

cent par an. Mais il n'eſt pas queſtion ici du taux de l'Uſure ; il s'agit de ſavoir ſi la Loi des douze Tables a fait quelque diſpoſition quelconque ſur l'Uſure. L'Auteur dit que Tacite s'eſt trompé, parce qu'il a dit que les Décemvirs dans la Loi des douze Tables avoient fait un Reglement pour fixer le taux de l'Uſure : & là-deſſus le Critique dit, que Tacite ne s'eſt pas trompé, parce qu'il a parlé de l'Uſure à un pour cent par mois, & non pas à un pour cent par an. J'avois donc raiſon de dire que le Critique ne ſçait pas l'état de la queſtion.

Mais il en reſte une autre, qui eſt de ſçavoir ſi la Loi quelconque dont parle Tacite, fixa l'Uſure à un pour cent par an, comme l'a dit l'Auteur ; ou bien à un pour cent par mois, comme le dit le Critique. La prudence vouloit qu'il n'entreprit pas une diſpute avec l'Auteur ſur les Loix Romaines ſans connoitre les Loix Romaines ; qu'il ne lui niât pas un fait qu'il ne ſavoit pas, & dont il ignoroit même les moyens de s'éclaircir. La queſtion étoit de ſçavoir ce que Tacite avoit entendu par ces mots *Unciarium* * *fœnus :* il ne lui falloit qu'ouvrir les Dictionnaires ; il auroit trouvé dans celui de Calvinus ou Kahl † que l'Uſure onciere étoit d'un pour cent par an, & non pas d'un pour cent

* Nam primò duodecim tabulis ſanctum, ne quis unciario fœnore ampliùs exerceret. *Annales*, *Liv. 6.*

† Uſurarum ſpecies ex aſſis partibus denominantur : quod ut intelligatur, illud ſcire oportet, ſortem omnem ad

cent par mois. Vouloit-il consulter les Savans : il auroit trouvé la même chose dans Saumaise *,

Testis mearum centimanus Gigas
Sententiarum. †

Remontoit-il aux sources : il auroit trouvé là-dessus des textes clairs dans les livres § de Droit ; il n'auroit point brouillé toutes les idées, il eût distingué les tems & les occasions où l'Usure onciere signifioit un pour cent par mois, d'avec les tems & les occasions où elle signifioit un pour cent par an ; &

ad centenarium numerum revocari ; summam autem usuram esse, cùm pars sortis centesima singulis mensibus persolvitur. Et quoniam istâ ratione summa hæc usura duodecim aureos annuos in centenos efficit, duodenarius numerus Jurisconsultos movit, ut assem hunc usurarium appellarent. Quemadmodum hic as, non ex menstruâ, sed ex annuâ pensione æstimandus est ; similiter omnes ejus partes ex anni ratione intelligendæ sunt : ut si unus in centenos annuatim pendatur, unciaria usura ; si bini, sextans ; si terni, quadrans ; si quaterni, triens ; si quini, quinquiens ; si seni, semis ; si septeni, septiens ; si octoni, bes ; si novem, dodrans ; si deni, dextrans ; si undeni, deuns ; si duodeni, as. *Lexicon Joannis Calvini, alias Kahl*, Coloniæ Allobrogum, anno 1622, apud Petrum Balduinum, *in verbo* Usura, p. 960.

* De modo usurarum, Lugduni Batavorum, ex officinâ Elseviriorum, anno 1639., p. 269., 270. & 271. ; *& sur tout ces mots* : Unde veriùs sit unciarium fœnus eorum, vel uncias usuras, ut eas quoque appellatas infrà ostendam, non unciam dare menstruam in centum, sed annuam.

† Horace, Ode.

§ Argumentum Legis 47. §. Præfectus Legionis, *ff.* de administ. & periculo tutoris.

& il n'auroit pas pris le douzieme de la centesime pour la centesime.

Lorsqu'il n'y avoit point de Loix sur le taux de l'Usure chez les Romains, l'usage le plus ordinaire étoit que les Usuriers prenoient douze onces de cuivre sur cent onces qu'ils prêtoient, c'est-à-dire, douze pour cent par an; & comme un as valoit douze onces de cuivre, les Usuriers retiroient chaque année un as sur cent onces: & comme il falloit souvent compter l'Usure par mois, l'Usure de six mois fut appellée *semis* ou la moitié de l'as, l'Usure de quatre mois fut appellée *triens* ou le tiers de l'as, l'Usure pour trois mois fut appellée *quadrans* ou le quart de l'as; & enfin l'Usure pour un mois fut appellée *unciaria* ou le douzieme de l'as: de sorte que comme on levoit une once chaque mois sur cent onces qu'on avoit prêtées, cette Usure onciere, ou d'un pour cent par mois, ou douze pour cent par an, fut appellée Usure centesime. Le Critique a eu connoissance de cette signification de l'Usure centesime, & il l'a appliquée très-mal.

On voit que tout ceci n'étoit qu'une espece de Méthode, de formule ou de regle entre le débiteur & le créancier, pour compter leurs Usures, dans la supposition que l'Usure fût à douze pour cent par an, ce qui étoit l'usage le plus ordinaire: & si quelqu'un avoit prêté à dix-huit pour cent par an, on se seroit servi de la même méthode, en augmentant d'un tiers l'Usure de chaque mois;

mois; de forte que l'Ufure onciere auroit été d'une once & demie par mois.

Quand les Romains firent des Loix fur l'Ufure, il ne fut point queftion de cette méthode qui avoit fervi & qui fervoit encore aux débiteurs & aux créanciers pour la divifion du tems & la commodité du payement de leurs Ufures. Le Législateur avoit un reglement public à faire; il ne s'agiffoit point de partager l'Ufure par mois, il avoit à fixer & il fixa l'Ufure par an. On continua à fe fervir des termes tirés de la divifion de l'as, fans y appliquer les mêmes idées; ainfi l'Ufure onciere fignifia un pour cent par an, l'Ufure *ex quadrante* fignifia trois pour cent par an, l'Ufure *ex triente* quatre pour cent par an, l'Ufure *femis* fix pour cent par an; & fi l'Ufure onciere avoit fignifié un pour cent par mois, les Loix qui les fixérent *ex quadrante*, *ex triente*, *ex femife*, auroient fixé l'Ufure à trois pour cent, à quatre pour cent, à fix pour cent par mois, ce qui auroit été abfurde, parce que les Loix faites pour réprimer l'Ufure auroient été plus cruelles que les Ufuriers.

Le Critique a donc confondu les efpeces des chofes: mais j'ai intérêt de rapporter ici fes propres paroles, afin qu'on foit bien convaincu que l'intrépidité avec laquelle il parle, ne doit impofer à perfonne; les voici: * *Tacite ne s'eft point trompé, il parle de l'intérêt à un pour cent par mois, & l'Auteur s'eft imaginé*

* Feuille du 9. Octobre 1749. page 164.

giné qu'il parle d'un pour cent par an. Rien n'est si connu que le centesime qui se payoit à l'Usurier tous les mois. Un homme qui écrit deux volumes in-4°. sur les Loix, devroit-il l'ignorer?

Que cet homme ait ignoré ou n'ait pas ignoré ce centesime, c'est une chose très-indifférente: mais il ne l'a pas ignoré, puisqu'il en a parlé en trois endroits. Mais comment en a-t'il parlé? & où en a-t'il parlé *? Je pourrois bien défier le Critique de le deviner, parce qu'il n'y trouveroit point les mêmes termes & les mêmes expressions qu'il fait.

Il n'est pas question ici de sçavoir si l'Auteur de l'Esprit des Loix a manqué d'érudition ou non, mais de défendre ses Autels. ** Cependant il a fallu faire voir au Public que le Critique prenant un ton si décisif sur des choses qu'il ne sçait pas, & dont il doute si peu qu'il n'ouvre pas même un Dictionnaire pour se rassûrer, ignorant les choses & accusant les autres d'ignorer ses propres erreurs, il ne mérite pas plus de confiance dans les autres accusations. Ne peut-on pas croire que la hauteur & la fierté du ton qu'il prend par tout, n'empêche en aucune maniere qu'il n'ait tort? que quand il s'échauffe, cela ne veut pas dire qu'il n'ait tort? que quand il anathématise

* La troisieme & la derniere Note Chapitre XXII. Livre XXII. & le texte de la troisieme Note.

** *Pro Aris.*

matiſe avec ces mots d'impie & de ſectateur de la Religion naturelle, on peut encore croire qu'il a tort? qu'il faut bien ſe garder de recevoir les impreſſions que pourroit donner l'activité de ſon eſprit & l'impétuoſité de ſon ſtyle? que dans ſes deux écrits, il eſt bon de ſéparer ſes injures de ſes raiſons, mettre enſuite à part ſes raiſons qui ſont mauvaiſes, après quoi il ne reſtera plus rien?

L'Auteur, aux Chapitres du prêt à intérêt & de l'Uſure chez les Romains, traitant ce ſujet ſans doute le plus important de leur hiſtoire, ce ſujet qui tenoit tellement à la conſtitution qu'elle penſa mille fois en être renverſée; parlant des Loix qu'ils firent par déſeſpoir, de celles où ils ſuivirent leur prudence, des reglemens qui n'étoient que pour un tems, de ceux qu'ils firent pour toûjours, dit vers la fin du Chapitre XXII. *L'an 398. de Rome, les Tribuns Duellius & Menenius firent paſſer une Loi qui réduiſoit les intérêts à un pour cent par an...... Dix ans après, cette uſure fut réduite à la moitié; dans la ſuite on l'ôta tout-à-fait. . . .*

Il en fut de cette Loi comme de toutes celles où le Légiſlateur a porté les choſes à l'excès; on trouva une infinité de moyens de l'éluder; il en falut faire beaucoup d'autres pour la confirmer, corriger, tempérer: tantôt on quitta les Loix pour ſuivre les Uſages, tantôt on quitta les Uſages pour ſuivre les Loix. Mais dans ce cas l'Uſage devoit aiſément prévaloir. Quand un homme emprunte, il trouve un obſtacle dans la

la Loi même qui est faite en sa faveur : cette Loi a contre elle & celui qu'elle secoure & celui qu'elle condamne. Le Préteur Sempronius Asellus ayant permis aux débiteurs d'agir en conséquence des Loix, fut tué par les Créanciers, pour avoir voulu rappeller la mémoire d'une rigidité qu'on ne pouvoit plus soûtenir.

Sous Sylla, Lucius Valerius Flaccus fit une Loi qui permettoit l'intérêt à trois pour cent par an ; cette Loi la plus équitable, & la plus modérée de celles que les Romains firent à cet égard, Paterculus la désapprouve. Mais si cette Loi étoit nécessaire à la République, si elle étoit utile à tous les particuliers, si elle formoit une communication d'aisance entre le débiteur & l'emprunteur, elle n'étoit point injuste.

Celui-là paye moins, dit Ulpien, qui paye plus tard : cela décide la question si l'intérêt est légitime, c'est-à dire si le créancier peut vendre le tems, & le débiteur l'acheter.

Voici comment le Critique raisonne sur ce dernier passage qui se rapporte uniquement à la Loi de Flaccus & aux dispositions politiques des Romains. L'Auteur, dit-il, en résumant tout ce qu'il a dit de l'Usure, soûtient qu'il est permis à un créancier de vendre le tems. On diroit, à entendre le Critique, que l'Auteur vient de faire un Traité de Théologie, ou de Droit Canon, & qu'il résume ensuite ce Traité de Théologie & de Droit Canon ; pendant qu'il est clair qu'il ne parle que des dispositions politiques des Romains, de la Loi de Flaccus, & de l'o-

 pinion

pinion de Paterculus; desorte que cette Loi de Flaccus, l'opinion de Paterculus, la réfléxion d'Ulpien, celle de l'Auteur, se tiennent & ne peuvent pas se séparer.

J'aurois encore bien des choses à dire; mais j'aime mieux renvoyer aux feuilles mêmes. *Croyez-moi, mes chers Pisons, elles ressemblent à un Ouvrage qui, comme les songes d'un malade, ne fait voir que des phantômes vains.* *

* Credite, Pisones, isti tabulæ fore librum Persimilem, cujus, velut ægri somnia, vanæ Fingentur species.
Horat. de Arte Poëticâ.

TROISIEME PARTIE.

ON a vû dans les deux premieres Parties, que tout ce qui resulte de tant de Critiques amères est ceci, que l'Auteur de l'Esprit des Loix n'a point fait son ouvrage suivant le plan & les vûes de ses Critiques; & que si ses Critiques avoient fait un ouvrage sur le même sujet, ils y auroient mis un très-grand nombre de choses qu'ils savent. Il en résulte encore qu'ils sont Théologiens, & que l'Auteur est Jurisconsulte; qu'ils se croyent en état de faire son métier, & que lui ne se sent pas propre à faire le leur. Enfin,

fin, il en résulte qu'au lieu de l'attaquer avec tant d'aigreur, ils auroient mieux fait de sentir eux-mêmes le prix des choses qu'il a dites en faveur de la religion, qu'il a également respectée & défendue: il me reste à faire quelques réfléxions.

CETTE maniere de raisonner n'est pas bonne, qui, employée contre quelque bon Livre que ce soit, peut le faire paroître aussi mauvais, que quelque mauvais Livre que ce soit; & qui pratiquée contre quelque mauvais Livre que ce soit, peut le faire paroître aussi bon, que quelque bon Livre que ce soit.

CETTE maniere de raisonner n'est pas bonne, qui, aux choses dont il s'agit en rappelle d'autres, qui ne sont point accessoires, & qui confond les diverses sciences, & les idées de chaque science.

IL ne faut point argumenter sur un ouvrage fait sur une science, par des raisons qui pourroient attaquer la science même.

QUAND on critique un ouvrage, & un grand ouvrage, il faut tâcher de se procurer une connoissance particuliere de la science qui y est traîtée, & bien lire les Auteurs approuvés qui ont déjà écrit sur cette science, afin de voir si l'Auteur s'est écarté de la maniere reçûe & ordinaire de la traiter.

LORSQU'UN Auteur s'explique par ses

 pa-

paroles, ou par ses écrits qui en sont l'image; il est contre la raison de quitter les signes extérieurs de ses pensées, pour chercher ses pensées, parce qu'il n'y a que lui qui sache ses pensées : c'est bien pis, lorsque ses pensées sont bonnes, & qu'on lui en attribue de mauvaises.

QUAND on écrit contre un Auteur, & qu'on s'irrite contre lui, il faut prouver les qualifications par les choses, & non pas les choses par les qualifications.

QUAND on voit dans un Auteur une bonne intention générale, on se trompera plus rarement, si sur certains endroits qu'on croit équivoques, on juge suivant l'intention générale, que si on lui prête une mauvaise intention particuliere.

DANS les Livres faits pour l'amusement, trois ou quatre pages donnent l'idée du style, & des agrémens de l'ouvrage : dans les Livres de raisonnement, on ne tient rien, si on ne tient toute la chaîne.

COMME il est très-difficile de faire un bon ouvrage, & très-aisé de le critiquer, parce que l'Auteur a eu tous les défilés à garder, & que le Critique n'en a qu'un à forcer; il ne faut point que celui-ci ait tort : & s'il arrivoit qu'il eût continuellement tort, il seroit inéxcusable.

D'AIL-

D'AILLEURS, la critique pouvant être considérée comme une ostentation de sa supériorité sur les autres, & son effet ordinaire étant de donner des momens délicieux pour l'orgueil humain, ceux qui s'y livrent méritent bien toûjours de l'équité, mais rarement de l'indulgence.

ET comme de tous les genres d'écrire, elle est celui dans lequel il est plus difficile de montrer un bon naturel, il faut avoir attention à ne point augmenter par l'aigreur des paroles la tristesse de la chose.

QUAND on écrit sur les grandes matieres, il ne suffit pas de consulter son zèle, il faut encore consulter ses lumieres; & si le Ciel ne nous a pas accordé de grands talens, on peut y suppléer par la défiance de soi-même, l'exactitude, le travail, & les réfléxions.

CET art de trouver dans une chose, qui naturellement a un bon sens, tous les mauvais sens qu'un esprit qui ne raisonne pas juste peut leur donner, n'est point utile aux hommes: ceux qui le pratiquent, ressemblent aux Corbeaux, qui fuient les corps vivans, & volent de tous côtés pour chercher des cadavres.

UNE pareille maniere de critiquer produit deux grands inconvéniens: le premier, c'est qu'elle gâte l'esprit des lecteurs, par un mélange du vrai & du faux, du bien & du

mal, ils s'accoûtument à chercher un mauvais sens dans les choses, qui naturellement en ont un très-bon; d'où il leur est aisé de passer à cette disposition, de chercher un bon sens dans les choses, qui naturellement en ont un mauvais; on leur fait perdre la faculté de raisonner juste, pour les jetter dans les subtilités d'une mauvaise dialectique. Le second mal est, qu'en rendant par cette façon de raisonner les bons Livres suspects, on n'a point d'autres armes, pour attaquer les mauvais ouvrages: de sorte, que le Public n'a plus de regles pour les distinguer. Si l'on traite de Spinosistes & de Déistes ceux qui ne le sont pas, que dira-t-on à ceux qui le sont?

QUOIQUE nous devions penser aisément, que les gens qui écrivent contre nous, sur des matieres qui intéressent tous les hommes, y sont déterminés par la force de la charité chrétienne; cependant, comme la nature de cette vertu est de ne pouvoir guere se cacher, qu'elle se montre en nous malgré nous, & qu'elle éclate & brille de toutes parts; s'il arrivoit que dans deux écrits faits contre la même personne, coup sur coup, on n'y trouvât aucune trace de cette charité, qu'elle n'y parût dans aucune phrase, dans aucun tour, aucune parole, aucune expression; celui qui auroit écrit de pareils ouvrages, auroit un juste sujet de craindre de n'y avoir pas été porté par la charité chrétienne.

ET

Et comme les vertus purement humaines, font en nous l'effet de ce que l'on appelle un bon naturel; s'il étoit impossible d'y découvrir aucun vestige de ce bon naturel, le Public pourroit en conclurre, que ces écrits ne seroient pas même l'effet des vertus humaines.

Aux yeux des hommes, les actions sont toûjours plus sinceres que les motifs; & il leur est plus facile de croire, que l'action de dire des injures atroces est un mal, que de se persuader que le motif qui les a fait dire est un bien.

Quand un homme tient à un état, qui fait respecter la religion, & que la religion fait respecter, & qu'il attaque devant les gens du monde, un homme qui vit dans le monde; il est essentiel qu'il maintienne, par sa maniere d'agir, la supériorité de son caractère. Le monde est très-corrompu; mais il y a de certaines passions, qui s'y trouvent très-contraintes; il y en a de favorites, qui défendent aux autres de paroître. Considérez les gens du monde entr'eux, il n'y a rien de si timide : c'est l'orgueil qui n'ose pas dire ses secrets, & qui dans les égards qu'il a pour les autres se quitte pour se reprendre. Le christianisme nous donne l'habitude de soumettre cet orgueil, le monde nous donne l'habitude de le cacher: avec le peu de vertus que nous avons, que de-

viendrions-nous, si toute notre ame se mettoit en liberté, & si nous n'étions pas attentifs aux moindres paroles, aux moindres signes, aux moindres gestes? Or, quand des hommes d'un caractère respecté manifestent des emportemens, que les gens du monde n'oseroient mettre au jour, ceux-ci commencent à se croire meilleurs qu'ils ne sont en effet; ce qui est un très-grand mal.

Nous autres gens du monde, sommes si foibles, que nous méritons extrêmement d'être ménagés. Ainsi, lorsqu'on nous fait voir toutes les marques extérieures des passions violentes, que veut-on que nous pensions de l'intérieur? Peut-on espérer, que nous, avec notre témérité ordinaire de juger, ne jugions pas?

On peut avoir remarqué dans les disputes & les conversations, ce qui arrive aux gens, dont l'esprit est dur & difficile: comme ils ne combattent pas pour s'aider les uns les autres, mais pour se jetter à terre, ils s'éloignent de la vérité, non pas à proportion de la grandeur ou de la petitesse de leur esprit, mais de la bisarrerie ou de l'inflexibilité plus ou moins grande de leur caractere. Le contraire arrive à ceux à qui la nature ou l'éducation ont donné de la douceur: comme leurs disputes sont des secours mutuels, qu'ils concourrent au même objet, qu'ils ne pensent différemment que pour parvenir

venir à penſer de même, ils trouvent la vérité à proportion de leurs lumieres: c'eſt la récompenſe d'un bon naturel.

QUAND un homme écrit ſur les matieres de religion, il ne faut pas qu'il compte tellement ſur la piété de ceux qui le liſent, qu'il diſe des choſes contraires au bon ſens; parce que, pour s'accréditer auprès de ceux qui ont plus de piété que de lumieres, il ſe décrédite auprès de ceux qui ont plus de lumieres que de piété.

ET comme la religion ſe défend beaucoup par elle-même, elle perd plus lorſqu'elle eſt mal défendue, que lorſqu'elle n'eſt point du tout défendue.

S'IL arrivoit qu'un homme, après avoir perdu ſes lecteurs, attaquât quelqu'un qui eût quelque réputation, & trouvât par-là le moyen de ſe faire lire; on pourroit peut-être ſoupçonner, que ſous prétexte de ſacrifier cette victime à la religion, il la ſacrifieroit à ſon amour propre.

LA maniere de critiquer, dont nous parlons, eſt la choſe du monde la plus capable de borner l'étendue, & de diminuer, ſi j'oſe me ſervir de ce terme, la ſomme du génie national. La Théologie a ſes bornes, elle a ſes formules; parce que les vérités qu'elle enſeigne étant connues, il faut que les hommes s'y tiennent: & on doit les

empêcher de s'en écarter ; c'eſt là qu'il ne faut pas que le génie prenne l'eſſor : on le circonſcrit, pour ainſi dire, dans une enceinte. Mais c'eſt ſe moquer du monde de vouloir mettre cette même enceinte, autour de ceux qui traitent les ſciences humaines. Les principes de la Géométrie ſont très-vrais : mais ſi on les appliquoit à des choſes de goût, on feroit déraiſonner la raiſon même. Rien n'étouffe plus la doctrine, que de mettre à toutes les choſes une robe de docteur : les gens qui veulent toûjours enſeigner, empêchent beaucoup d'apprendre ; il n'y a point de génie qu'on ne retréciſſe, lorſqu'on l'enveloppera d'un million de ſcrupules vains. Avez-vous les meilleures intentions du monde : on vous forcera vous-même d'en douter ; vous ne pouvez plus être occupé à bien dire, quand vous êtes ſans ceſſe effrayé par la crainte de dire mal, & qu'au lieu de ſuivre votre penſée, vous ne vous occupez que des termes, qui peuvent échapper à la ſubtilité des critiques. On vient nous mettre un beguin ſur la tête, pour nous dire à chaque mot, Prenez garde de tomber : vous voulez parler comme vous, je veux que vous parliez comme moi. Va-t'on prendre l'eſſor, ils vous arrêtent par la manche ; a-t'on de la force & de la vie, on vous l'ôte à coups d'épingles ; vous élevez-vous un peu, voilà des gens qui prennent leur pied, ou leur toiſe, levent la tête, & vous crient de deſcendre pour vous meſurer ; courez-

vous

vous dans votre carriere, ils voudront que vous regardiez toutes les pierres, que les fourmies ont mises sur votre chemin : il n'y a ni science, ni littérature, qui puisse résister à ce pédantisme. Notre siecle a formé des Académies, on voudra nous faire rentrer dans les Ecoles des siecles ténébreux. Descartes est bien propre à rassûrer ceux qui, avec un génie infiniment moindre que le sien, ont d'aussi bonnes intentions que lui : ce grand homme fut sans cesse accusé d'athéisme, & l'on n'emploie pas aujourd'hui contre les Athées, de plus forts argumens que les siens.

Du reste, nous ne devons regarder les critiques comme personnelles, que dans les cas ou ceux qui les font, ont voulu les rendre telles. Il est très-permis de critiquer les ouvrages qui ont été donnés au Public, parce qu'il seroit ridicule, que ceux qui ont voulu éclairer les autres, ne voulussent pas être éclairés eux-mêmes. Ceux qui nous avertissent, sont les compagnons de nos travaux : si le Critique & l'Auteur cherchent la vérité, ils ont le même intérêt; car la vérité est le bien de tous les hommes : ils seront des confédérés, & non pas des ennemis.

C'est avec grand plaisir, que je quitte la plume : on auroit continué à garder le silence, si, de ce qu'on le gardoit, plusieurs personnes n'avoient conclu qu'on y étoit réduit.

FIN.



ECLAIRCISSEMENS

SUR

L'ESPRIT DES LOIX.

I.

QUELQUES personnes ont fait cette objection. Dans le Livre de l'Esprit des Loix, c'est l'honneur ou la crainte qui sont le principe de certains gouvernemens, non pas la vertu; & la vertu n'est le principe que de quelques autres: donc les vertus chrétiennes ne sont pas requises dans la plûpart des gouvernemens.

VOICI la réponse: L'Auteur a mis cette note au Chapitre V. du Livre troisieme: *Je parle ici de la vertu politique, qui est la vertu morale, dans le sens qu'elle se dirige au bien général; fort peu de vertus morales particulieres; & point du-tout de cette vertu, qui a du rapport aux vérités révélées.* Il y a au Chapitre suivant, une autre note qui renvoye à celle-ci: & aux Chapitres II. & III. du Livre

vre cinquieme, l'Auteur a défini sa vertu, *l'amour de la patrie.* Il définit l'amour de la patrie, *l'amour de l'égalité, & de la frugalité.* Tout le Livre cinquieme pose sur ces principes. Quand un Ecrivain a défini un mot dans son ouvrage, quand il a donné, pour me servir de cette expression, son Dictionnaire, ne faut-il pas entendre ses paroles, suivant la signification qu'il leur a donnée?

Le mot de vertu, comme la plûpart des mots de toutes les langues, est pris dans diverses acceptions; tantôt il signifie les vertus chrétiennes, tantôt les vertus payennes; souvent une certaine vertu chrétienne, ou bien une certaine vertu payenne; quelquefois la force, quelquefois dans quelque langue une certaine capacité pour un art ou de certains arts. C'est ce qui précede ou ce qui suit ce mot, qui en fixe la signification. Ici l'Auteur a plus fait; il a donné plusieurs fois sa définition. On n'a donc fait l'objection, que parce qu'on a lû l'ouvrage avec trop de rapidité.

I I.

L'Auteur a dit au Livre second Chapitre troisieme: *La meilleure Aristocratie est celle, où la partie du peuple, qui n'a point de part à la puissance, est si petite & si pauvre, que la partie dominante n'a aucun intérêt à l'op-*

l'opprimer: Ainsi quand Antipater (*) établit à Athènes, que ceux qui n'auroient pas deux mille drachmes seroient exclus du droit de suffrage, il forma la meilleure Aristocratie qui fut possible; parce que ce cens étoit si petit, qu'il n'excluoit que peu de gens, & personne qui eût quelque considération dans la Cité. Les familles Aristocratiques doivent donc être peuple autant qu'il est possible. Plus une Aristocratie approchera de la Démocratie, plus elle sera parfaite; & elle le deviendra moins, à mesure qu'elle approchera de la Monarchie.

DANS une Lettre insérée dans le Journal de Trevoux du mois d'Avril 1749. on a objecté à l'Auteur sa citation même: on a, dit-on, devant les yeux l'endroit cité; & on y trouve, qu'il n'y avoit que neuf mille personnes, qui eussent le cens prescrit par Antipater; qu'il y en avoit ving-deux mille, qui ne l'avoient pas: d'où l'on conclut que l'Auteur applique mal ses citations, puisque dans cette République d'Antipater le petit nombre étoit dans le cens, & que le grand nombre n'y étoit pas.

REPONSE.

IL eût été à desirer, que celui qui a fait cette critique eût fait plus d'attention, & à ce qu'a dit l'Auteur, & à ce qu'a dit Diodore. IL

(*) Diodore, Livre XVIII. page 601. Edit de Rhodoman.

IL n'y avoit point vingt-deux mille personnes, qui n'eussent pas le cens dans la République d'Antipater; les vingt-deux mille personnes, dont parle Diodore, furent reléguées & établies dans la Thrace; & il ne resta pour former cette République, que les neuf mille Citoyens qui avoient le cens, & ceux du bas Peuple qui ne voulurent pas partir pour la Thrace. Le Lecteur peut consulter Diodore.

2°. QUAND il seroit resté à Athénes vingt-deux mille personnes qui n'auroient pas eu le cens, l'objection n'en seroit pas plus juste. Les mots de *grand* & de *petit* sont relatifs. Neuf mille Souverains dans un Etat sont un nombre immense, & vingt-deux mille sujets dans le même Etat sont un nombre infiniment petit.

FIN.